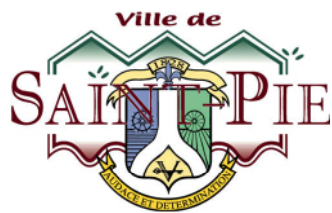


14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport annuel de la greffière sur la gestion contractuelle pour 2023
- SSI – rapports annuels de performance pour l'année 2023, soit le rapport de performance des incidents, le rapport de performance en prévention et le rapport de performance RCCI (recherche des causes et circonstances d'un incendie)
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024



Rapport annuel Gestion contractuelle 2023

Déposé à l'assemblée du conseil
Le 5 mars 2024

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Ville. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce, depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Saint-Pie a remplacé son règlement de gestion contractuelle en 2021 afin de respecter les exigences de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7), sanctionnée le 25 mars 2021.

4. Octroi des contrats

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité pour l'année 2023 :

Description	Endroit	Valeur \$
Refonte du site internet de la Ville	Hôtel de ville	26 105.08 \$
Filet de protection	Terrain de balle (165, rue Lacasse)	32 197.37 \$
Traçage des lignes de rues	Différentes rues	63 739.50 \$
Surface de dek hockey	Terrain des loisirs (165, rue Lacasse)	281 909.67 \$
Travaux d'infrastructures	Rues Saint-Paul et Saint-Joseph	797 888.88 \$
Surveillance des travaux	Rues Saint-Paul et Saint-Joseph	47 714.63 \$
Honoraires professionnels (ingénieurs)	Mise à niveau de l'usine d'épuration	91 405.13 \$
Conversion de luminaires de rues au DEL	Tout le territoire sauf les luminaires décoratifs	156 168.74 \$
Services professionnels (laboratoire)	Rang du Bas-de-la-Rivière (Phase II)	43 489.29 \$
Fourniture d'essence et diesel	Hôtel de ville	78 380.08 \$
Achat d'un camion GMC 2500 HD 2022	Hôtel de ville (voirie)	75 136.16 \$
Achat de génératrices	Postes de pompage # 1 et # 3	90 477.64 \$
Achat d'un tracteur à cabine Kubota	Hôtel de ville (voirie)	91 331.54 \$

Comme requis par la Loi, la Ville publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La liste de ces contrats est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.villest-pie.ca, sous l'onglet Contrats municipaux.

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Pie.

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Conclusion

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP) (projet de loi no 108), en vigueur depuis le 8 mai 2019, accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP.

Nous devons faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection.

Extrême prudence, rigueur accrue, vigilance doivent nous guider dans l'application du Règlement de la gestion contractuelle, et ce, d'autant plus que le monde municipal fait face à une inflation législative à la suite des récents scandales.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2024.

Annick Lafontaine
Greffière



2023

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-PIE

**RAPPORT D'ANALYSE DES STATISTIQUES
D'INTERVENTIONS POUR 2023**

Table des matières

INTRODUCTION	- 3 -
1. RÉPARTITION DES 123 APPELS DE 2023 CLASSÉS PAR TYPE D'INCIDENT	- 4 -
1.1 NOMBRES D'INCIDENTS PAR CATÉGORIE	- 4 -
1.2 GRAPHIQUE SUR LA RÉPARTITION DES 123 APPELS DE 2023 CLASSÉS PAR TYPE D'INCIDENT	- 5 -
2. LA RÉPARTITION DES 109 APPELS DE 2023 CLASSÉS PAR TERRITOIRE	- 6 -
2.1 RÉPARTITION DES 110 APPELS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIE	- 6 -
3. LA RÉPARTITION DES 109 APPELS DE 2023 CLASSÉS PAR PÉRIODE	- 7 -
3.1 GRAPHIQUE SUR LA RÉPARTITION DES APPELS PAR MOIS	- 7 -
3.2 GRAPHIQUE SUR LA RÉPARTITION DES APPELS PAR LES JOURS DE LA SEMAINE	- 7 -
3.3 GRAPHIQUE DU NOMBRE D'APPELS SELON L'HEURE DE LA JOURNÉE	- 8 -
4. LES DEMANDES ENTRAIDES ET ENTRAIDES AUTOMATIQUES	- 9 -
4.1 GRAPHIQUE DES DEMANDES D'ENTRAIDES DES MUNICIPALITÉS VOISINES	- 9 -
4.2 GRAPHIQUE DES DEMANDES D'ENTRAIDE VENUES EN ASSISTANCE À SAINT-PIE	- 9 -
5. LE DÉLAI D'INTERVENTION DES INTERVENANTS	- 10 -
5.1 LES DÉLAIS DE MOBILISATION ET DE DÉPLACEMENT DES INTERVENANTS	- 10 -
6. L'USAGE ET LA CATÉGORIE DE RISQUE DES BÂTIMENTS IMPLIQUÉS	- 11 -
6.1 GRAPHIQUE DES APPELS RÉPARTI PAR L'AFFECTATION DU BÂTIMENT	- 11 -
6.2 GRAPHIQUE SUR LA RÉPARTITION DES APPELS PAR CATÉGORIE DE RISQUE DU BÂTIMENT	- 11 -
7. LES DOMMAGES ET LA PROPAGATION DES INCENDIES	- 12 -
7.1 LES INCENDIES IMPLIQUANT DES BÂTIMENTS	- 12 -
7.2 LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INCENDIES	- 12 -
7.3 LA PROPAGATION DES INCENDIES	- 12 -

8. LA CAUSE ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES	- 13 -
8.1 LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE DES CAUSES D'INCENDIE	- 13 -
8.2 LE LIEU D'ORIGINE DES INCENDIES	- 14 -
8.3 LE PREMIER MATÉRIAU ENFLAMMÉ	- 14 -
8.4 LE COMBUSTIBLE IMPLIQUÉ	- 15 -
8.5 LE MODE D'INFLAMMATION DES INCENDIES	- 15 -
8.6 LA SOURCE DE CHALEUR IMPLIQUÉE	- 16 -
8.7 L'ÉNERGIE QUI ALIMENTE LA SOURCE DE CHALEUR	- 16 -
8.8 LA CAUSE PROBABLE DE L'INCENDIE	- 17 -
9. LES PERTES MATÉRIELLES	- 18 -
CONCLUSION	- 19 -
BIBLIOGRAPHIE	- 19 -

Introduction

Le service de sécurité incendie de la ville de Saint-Pie présente son rapport d'analyse des incidents pour l'année 2023. Les statistiques proviennent des données du logiciel Première Ligne et des rapports de statistiques de la centrale d'appels d'urgence Cauca.

À l'intérieur de ce rapport, vous trouverez les statistiques sur le nombre d'appels, la répartition, les appels d'entraide, les bâtiments impliqués, la mobilisation des intervenants, les causes d'incendies ainsi que les pertes matérielles. Les statistiques sont illustrées sous forme de graphique pour une meilleure compréhension.

Pour terminer un comparatif sur les pertes matérielles de l'année 2023 et les quatre années antérieures.

Comparatif sur le nombre d'appels au cours des cinq dernières années

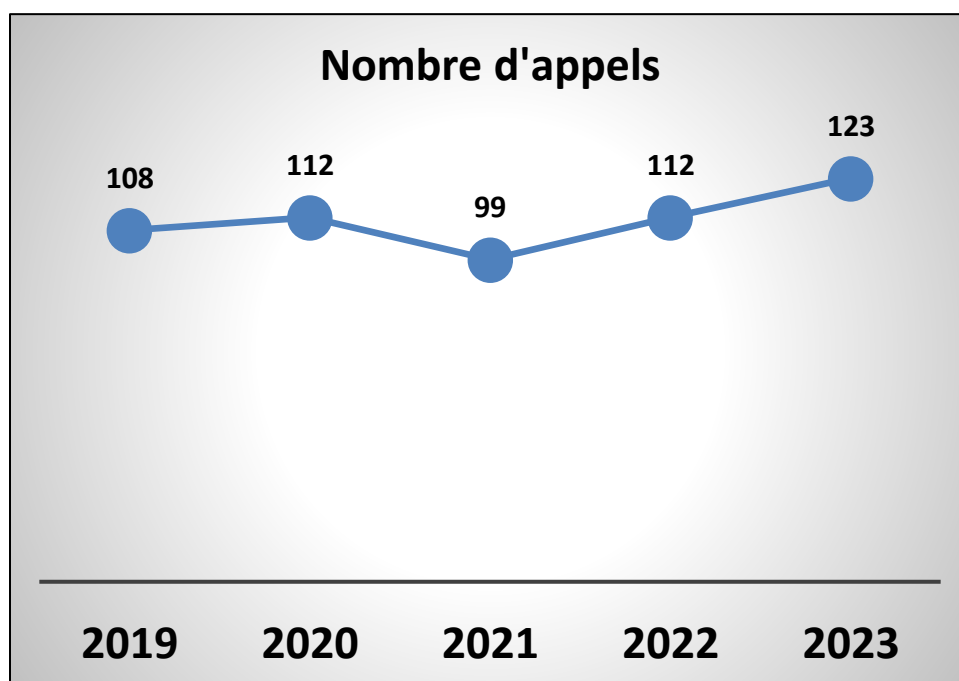
2019: 108 appels

2020 : 112 appels

2021 : 99 appels

2022 : 112 appels

2023 : 123 appels



1. Répartition des 123 appels de 2023 classés par type d'incident

1.1 Nombres d'incidents par catégorie

19x Accidents de la route

8x Appels administratifs

22x Alarmes incendie

1x Alarme monoxyde

9x Assistances

5x Désincarcérations

23x Entraides automatiques

2x Feux de bâtiment agricole

2x Feu de débris

2x Feu de forêt ou herbe

1x Feux d'Industrie

7x Feux d'installation électrique

3x Feux de résidence

2x Feux de véhicule

5x Recherche et cause incendie (RCCI)

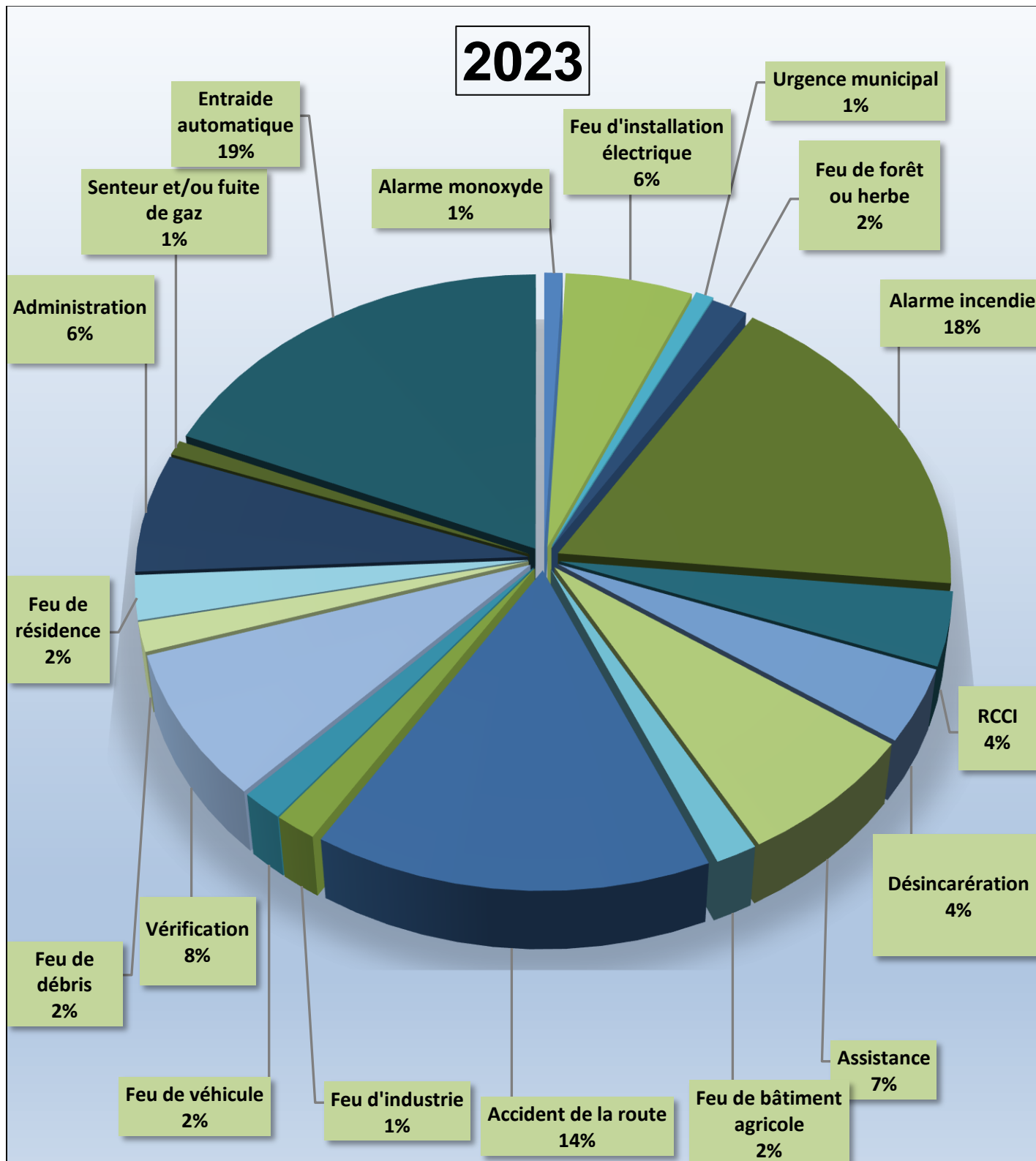
1x Senteur et/ou fuite de gaz

10x Vérifications / odeur de fumée

1x Urgences municipales / Inondations



1.2 Graphique sur la répartition des 123 appels de 2023 classés par type d'incident



2. La répartition des 109 appels de 2023 classés par territoire

Nombre d'appels sur le territoire de Saint-Pie : **81 (75%)**

Nombre d'appels d'entraide pour les municipalités voisines : **28 (25%)**

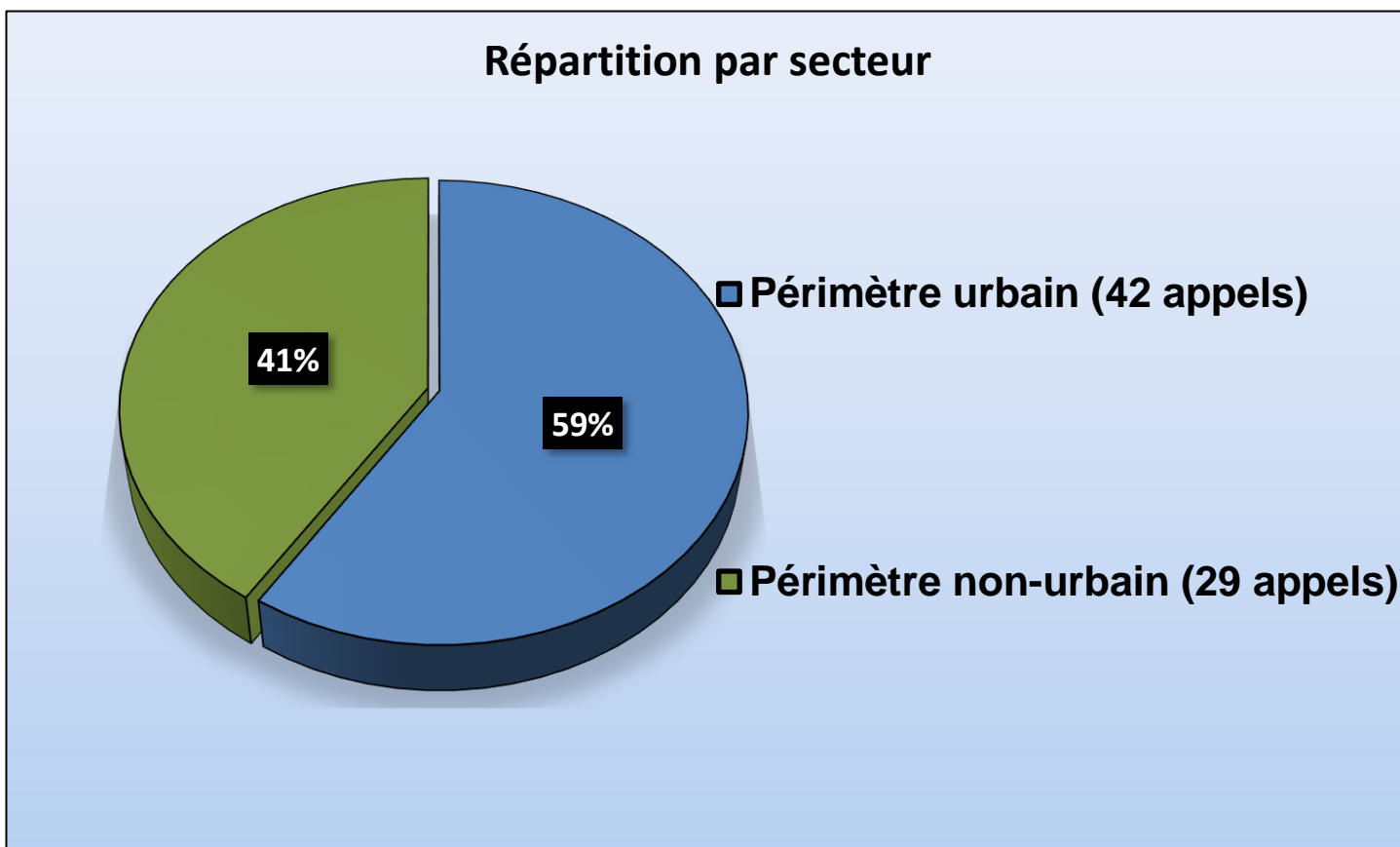
2.1 Répartition des 109 appels sur le territoire de Saint-Pie

La ville de Saint-Pie couvre une superficie de 106 km². Une proportion de 48% de la population se retrouve dans le périmètre d'urbanisation. Les secteurs suivants : Domaine Bousquet, Domaine Joyeux et le Domaine du Lac des Tilleuls ont été ajoutés dans le périmètre non-urbain pour fins de statistiques.

2023 (71 appels)

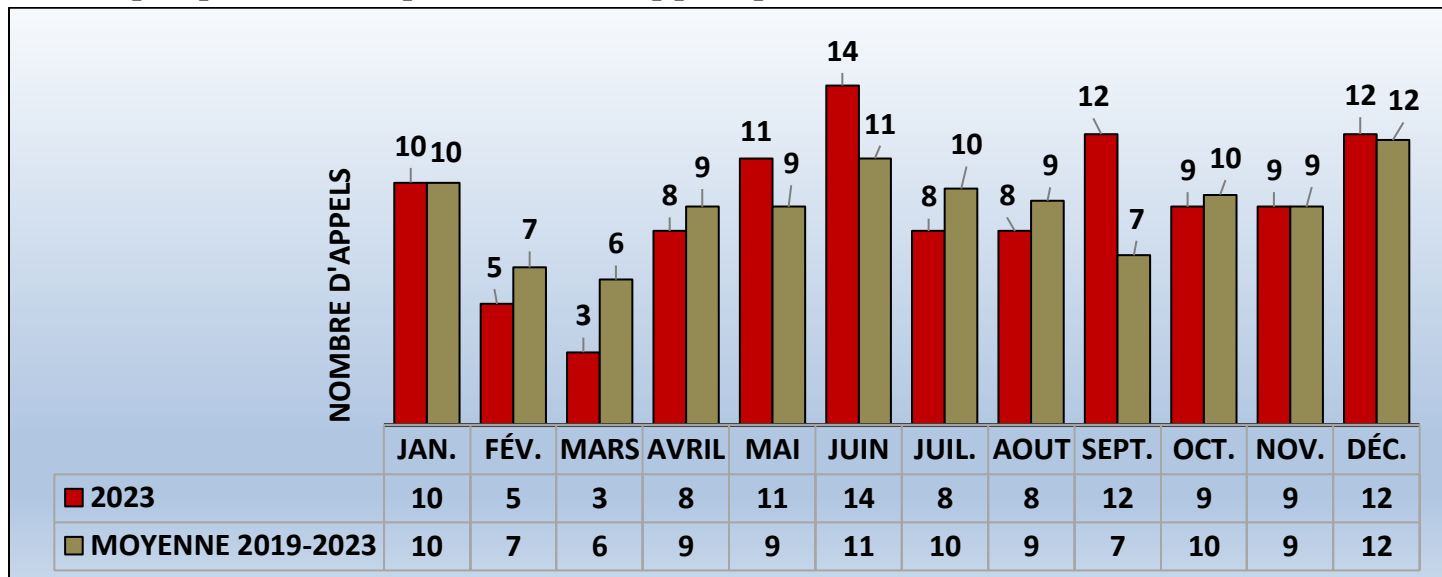
Appels dans le périmètre urbain : 42 appels / 59%

Appels dans le périmètre non urbain : 29 appels / 41%



3. La répartition des 109 appels de 2023 classés par période

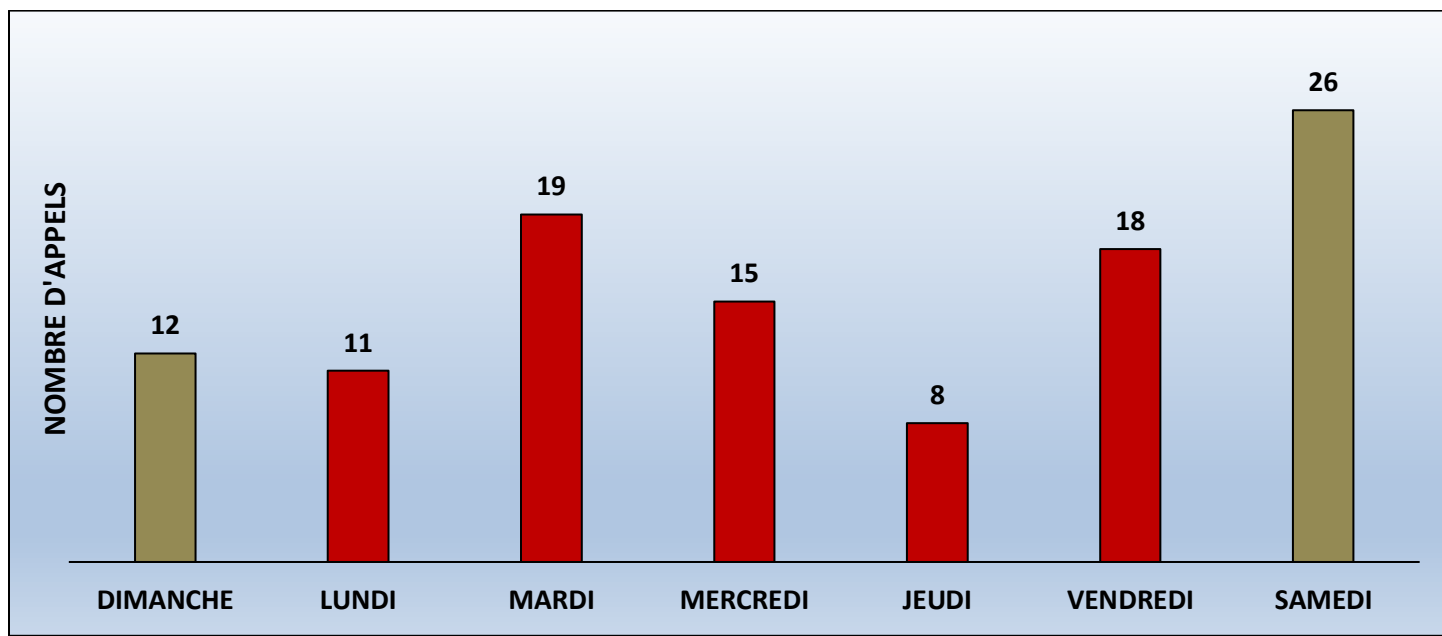
3.1 Graphique sur la répartition des appels par mois



3.2 Graphique sur la répartition des appels par les jours de la semaine

Nombre d'appels les jours de semaine : **72 (65%)**

Nombre d'appels les jours de fin de semaine : **38 (35%)**

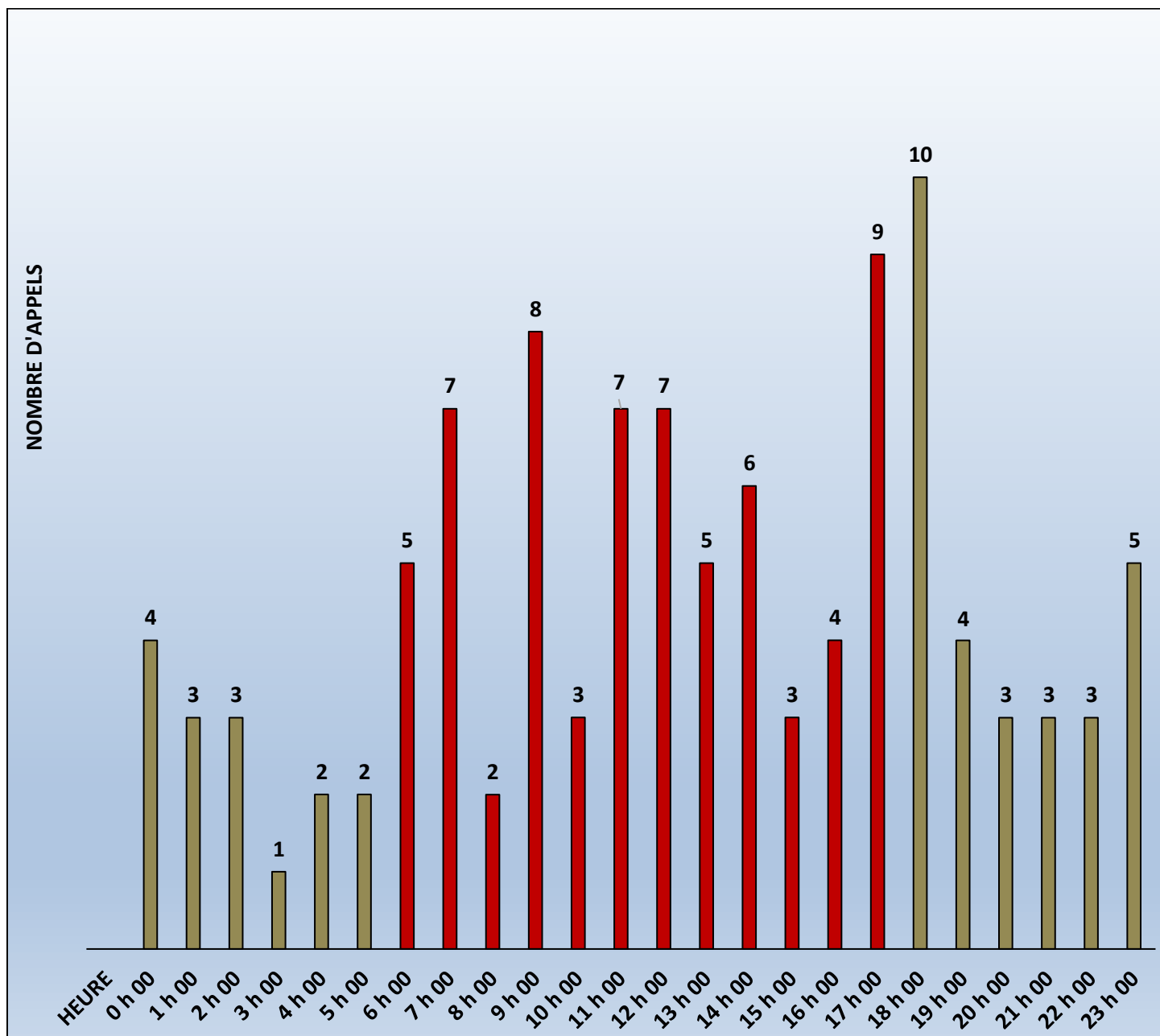


3.3 Graphique du nombre d'appels selon l'heure de la journée

Les lignes de couleur rouge du graphique représentent les appels reçus de jour soit entre 6h à 18h. Alors que les lignes de couleur beige représentent les appels de 18h à 6h.

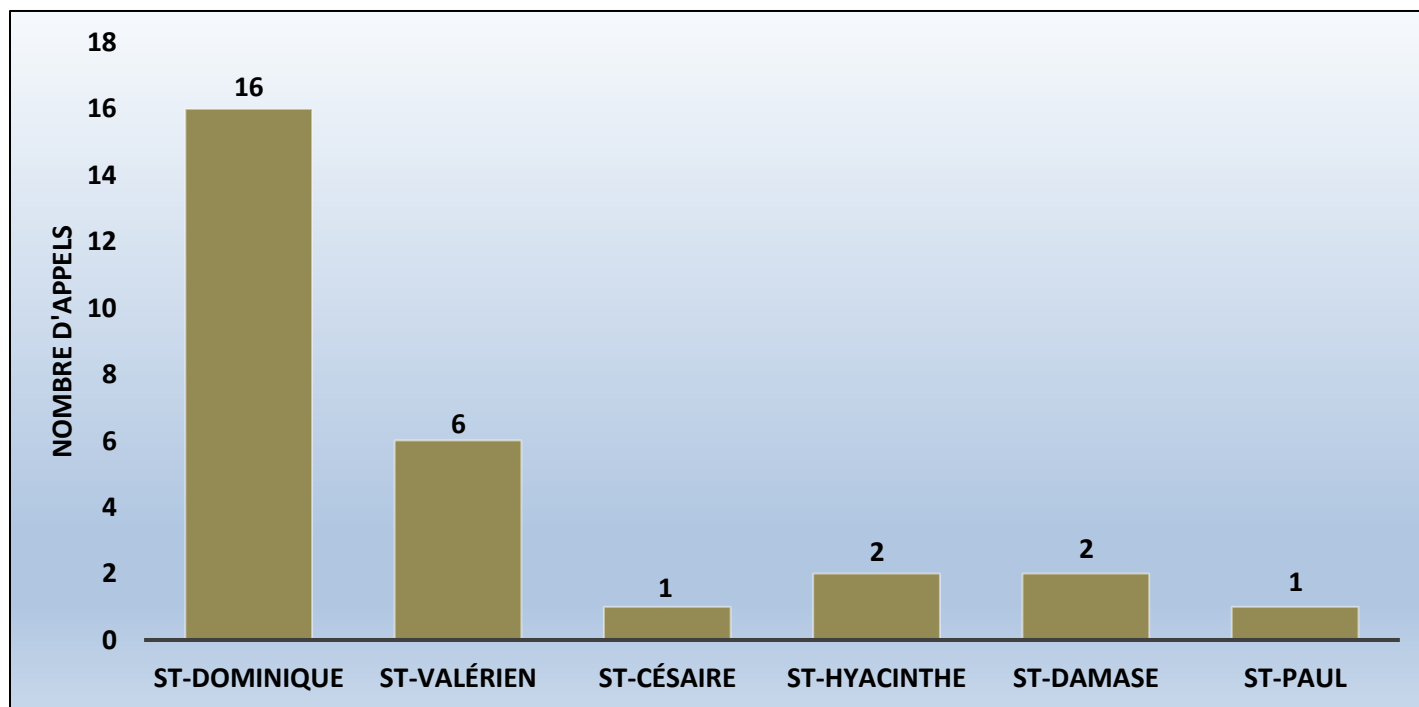
Nombre d'appels de jour : **66 (60%)**

Nombre d'appels de soir : **44 (40%)**

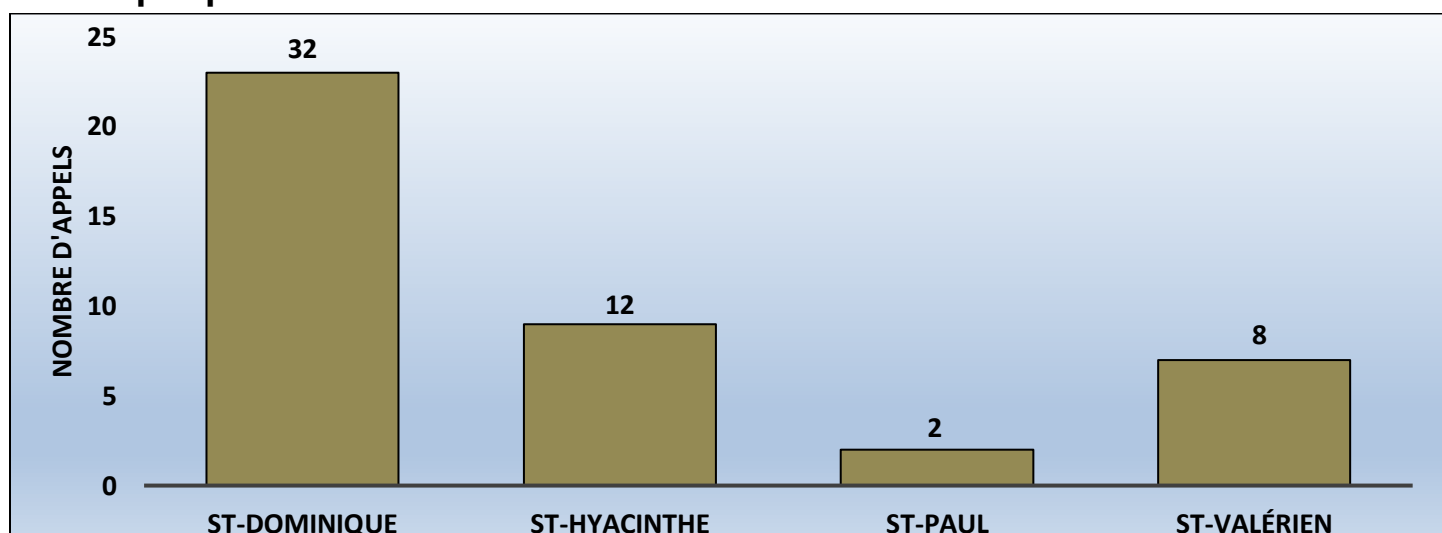


4. Les demandes entraides et entraides automatiques

4.1 Graphique des demandes d'entraides des municipalités voisines



4.2 Graphique des demandes d'entraide venues en assistance à Saint-Pie



Lors d'un feu en novembre, 6 autres municipalités se sont ajoutées aux entraides habituelles.

5. Le délai d'intervention des intervenants

5.1 Les délais de mobilisation et de déplacement des intervenants

Le temps de réaction à l'alerte est le délai entre l'envoi de l'appel par la centrale 911 sur les cellulaires des pompiers et la confirmation de la réception de celle-ci sur les ondes radio par un officier. **Le temps de mobilisation** des intervenants est le délai entre la réception de l'appel à la centrale 911 et le départ du premier véhicule pour l'intervention. **Le temps de déplacement** est le délai entre le départ du premier véhicule de la caserne et de son arrivée sur les lieux de l'intervention.

Moyenne pour 2023

Moyenne du temps de mobilisation des intervenants : 6.31 minutes (Cauca)

Moyenne du temps de déplacement du 1^{er} véhicule : 6.19 minutes (Cauca)

Moyenne du temps entre la transmission de l'appel et l'atteinte de la force de frappe : 15 :57 minutes

Moyenne pour 2022

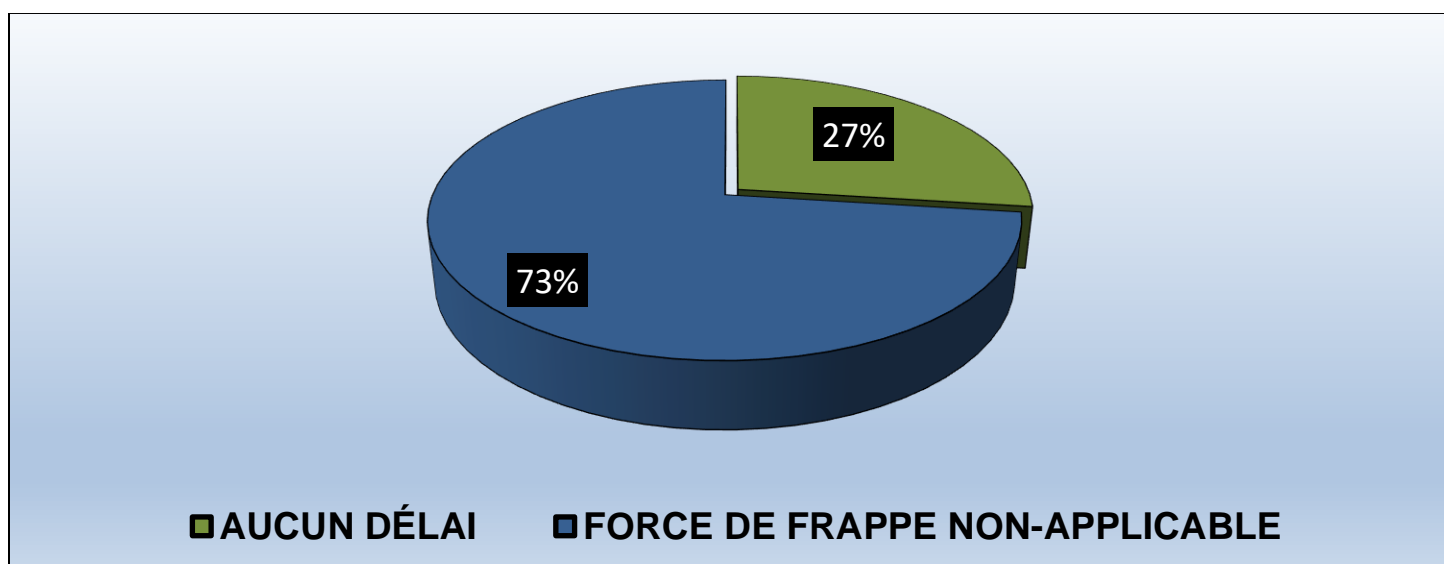
Temps de mobilisation des intervenants : 7 :05 minutes (Cauca)

Temps de déplacement du 1^{er} véhicule : 6 :21 minutes (Cauca)

Temps entre la transmission de l'appel et l'atteinte de la force de frappe : 19 :45 minutes

5.2 La force de frappe

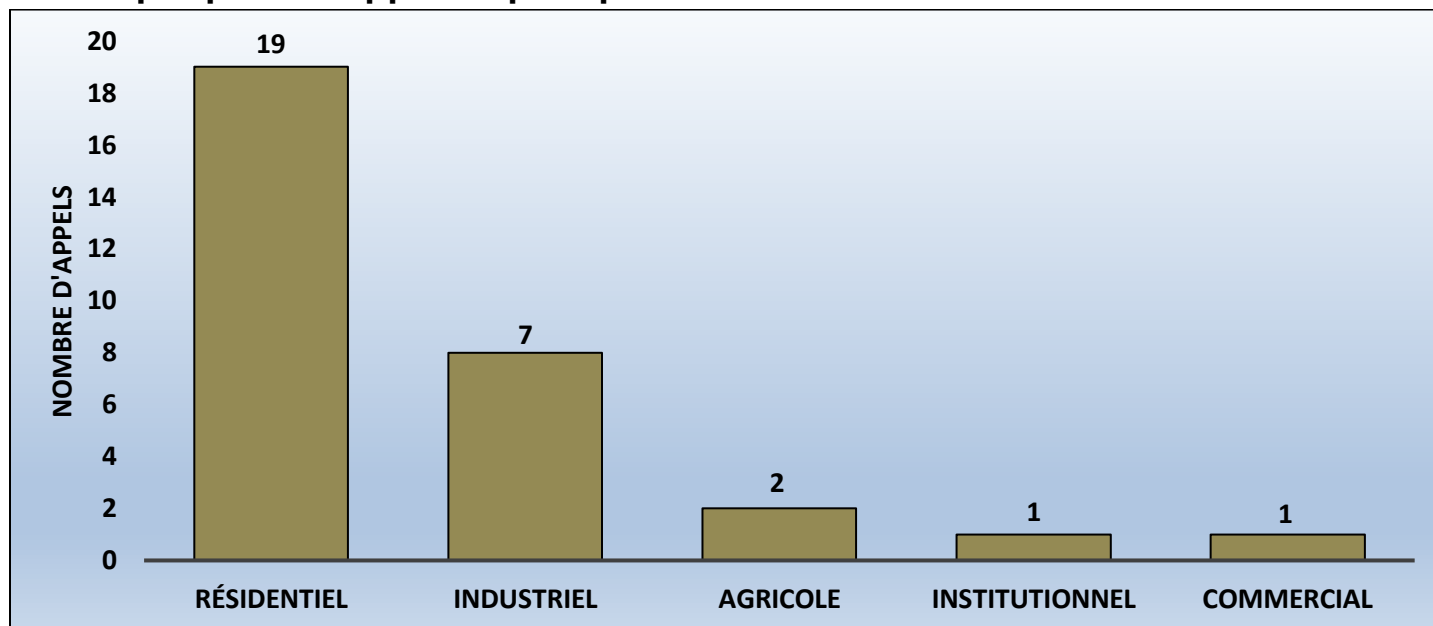
La force de frappe se définit comme étant, les exigences minimales inscrites dans le schéma de couverture de risques et qui a pour but de déployer un nombre minimal de pompiers sur un appel. Ce nombre de pompiers est en rapport avec la catégorie de risque du bâtiment impliqué ainsi que le périmètre urbain ou non urbain où se situe l'intervention.



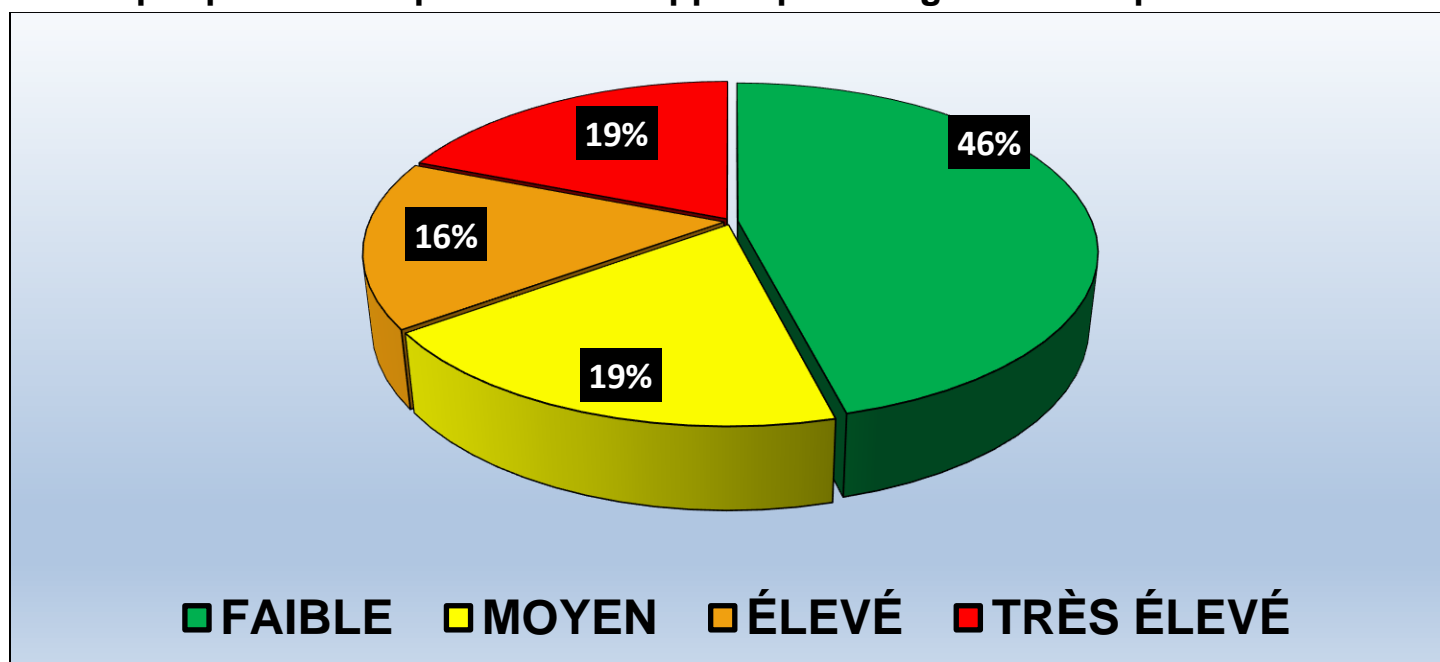
6. L'usage et la catégorie de risque des bâtiments impliqués

Sur les 109 appels de 2023 reçus sur le territoire de Saint-Pie, 30 (28%) de ces appels impliquaient un bâtiment.

6.1 Graphique des appels réparti par l'affectation du bâtiment



6.2 Graphique sur la répartition des appels par catégorie de risque du bâtiment

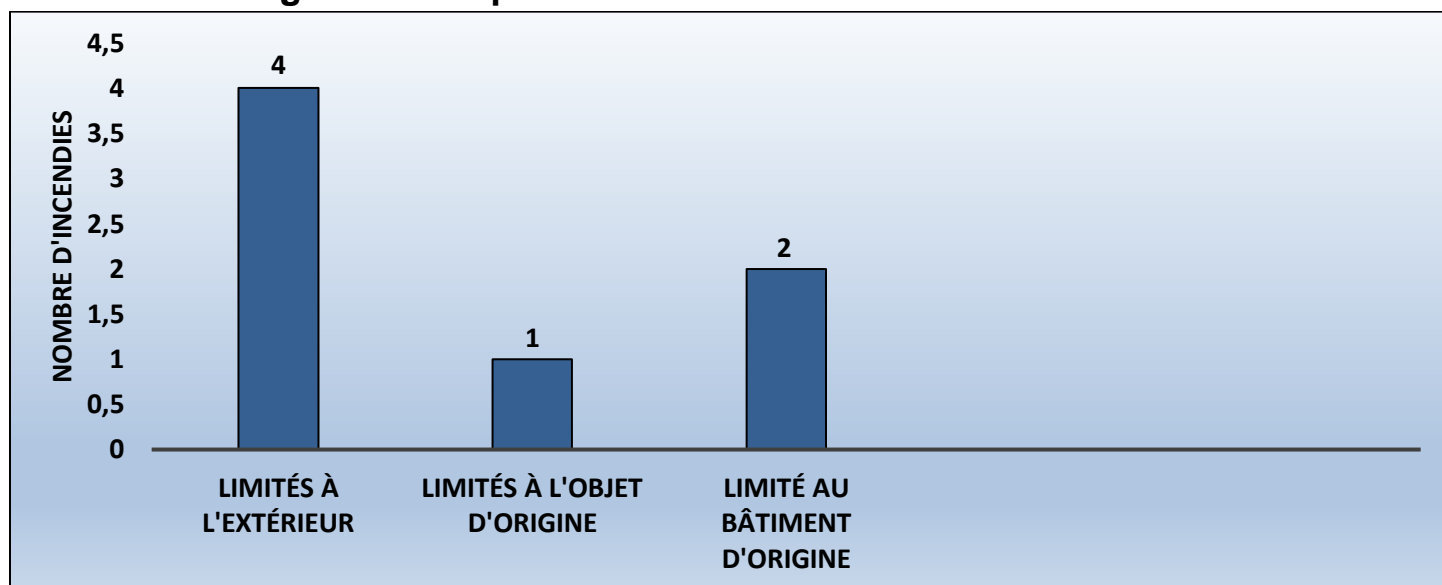


7. Les dommages et la propagation des incendies

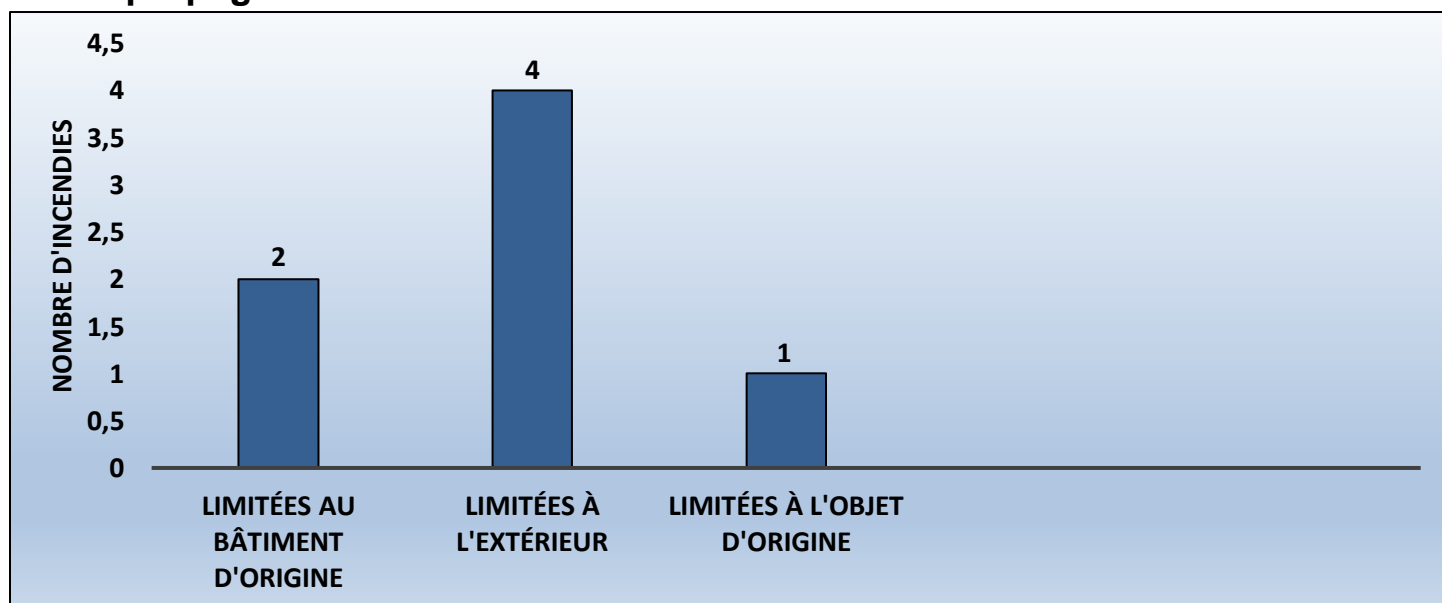
7.1 Les incendies impliquant des bâtiments

Pour 2023, le Service de sécurité incendie de Saint-Pie est intervenu sur 30 appels impliquant un bâtiment. Dans 7 (23%) de ces appels s'est avéré un incendie confirmé. Les graphiques des pages suivantes illustrent les dommages et la propagation causés par les incendies.

7.2 Les dommages causés par les incendies



7.3 La propagation des incendies



8. La cause et les circonstances des incendies

8.1 La méthodologie de la recherche des causes d'incendie

La recherche des causes de l'incendie permet de décrire les circonstances entourant le début de l'incendie et l'ampleur des dommages selon l'approche scientifique de la norme NFPA 921.

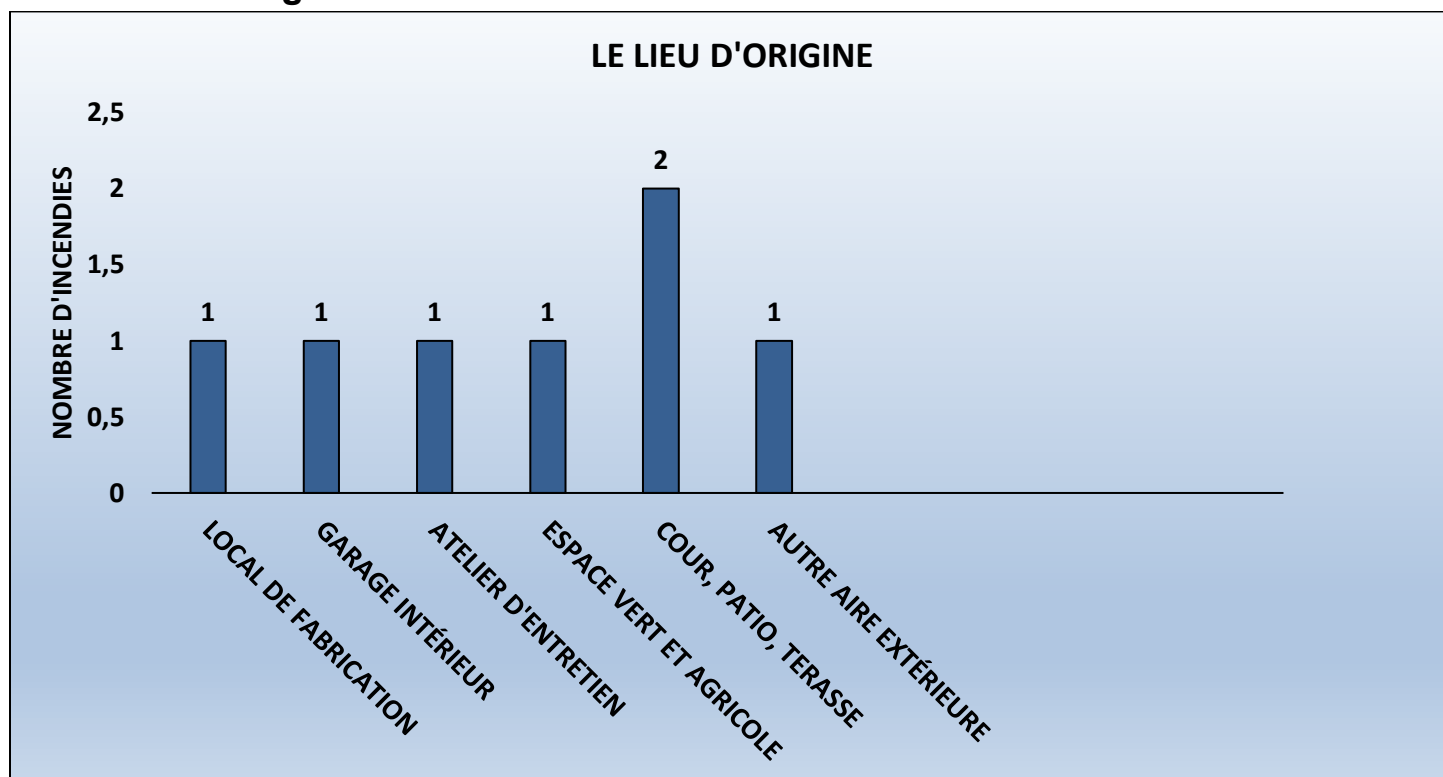
La méthode scientifique correspond à une recherche d'informations lors d'un processus organisationnel comprenant l'investigation sur le site afin de déterminer la cause et d'établir son origine afin de prévenir que d'autres incidents du même type peuvent être évités à l'avenir.

Afin de vérifier une hypothèse sur l'origine d'un incendie, il est nécessaire de comprendre l'enchaînement des événements, la croissance du feu ainsi que la propagation à l'intérieur d'un bâtiment. Une analyse de la scène permet d'identifier le lieu d'origine, les premiers matériaux enflammés, le combustible impliqué, le mode d'inflammation, la source de chaleur et l'énergie déployée pour amorcer un incendie.

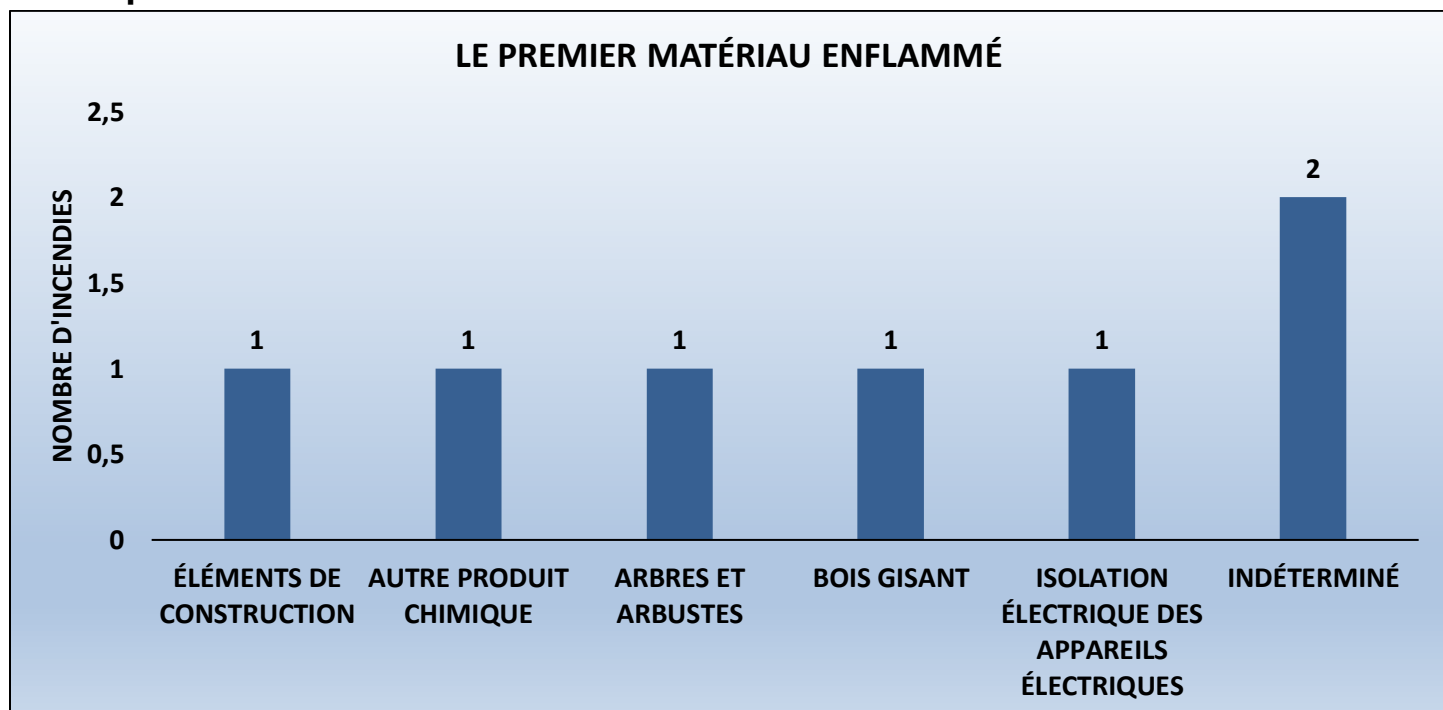
Les causes d'incendie englobent tant les incendies volontaires, la négligence ou l'utilisation inadéquate d'un combustible. Elles comprennent également des circonstances telles que les défaillances mécaniques, électriques et qui peuvent être imputables à des omissions humaines prenant la forme d'un manque d'entretien ou d'un défaut de conception, de construction ou d'installation.



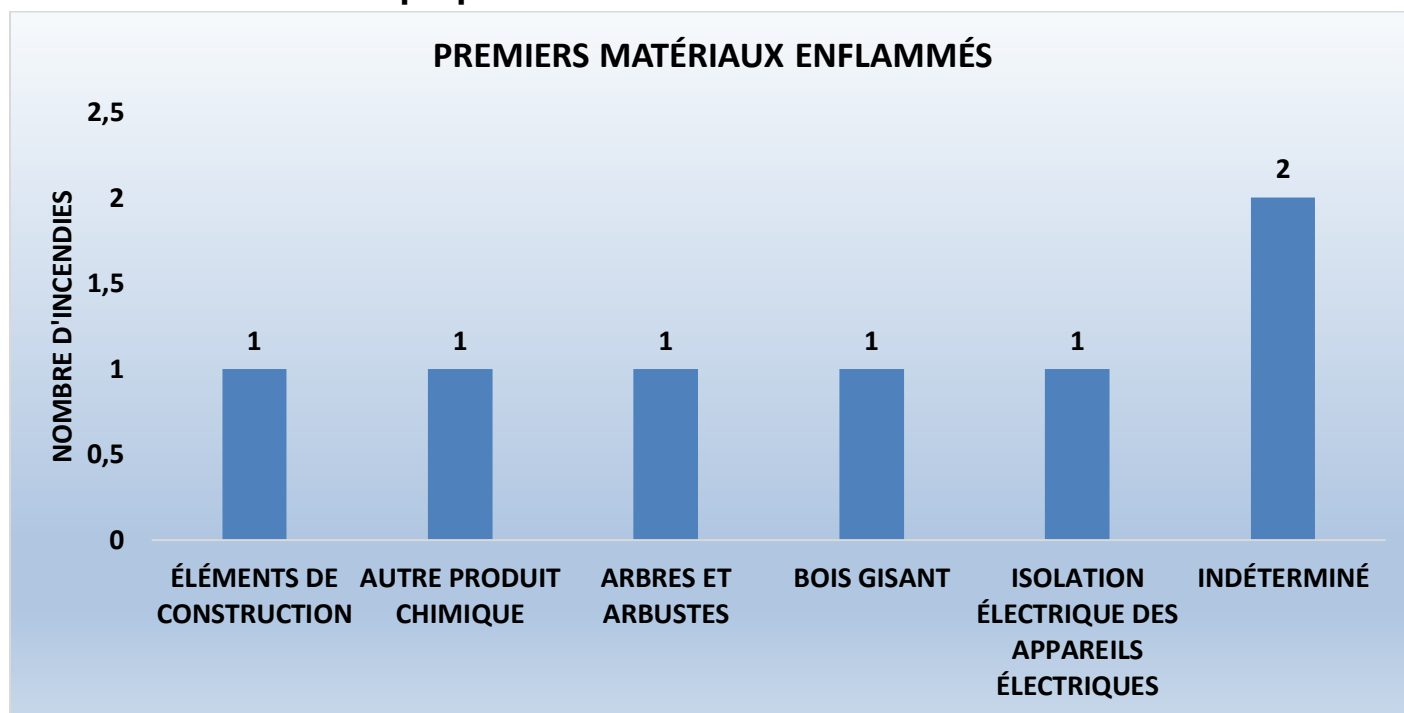
8.2 Le lieu d'origine des incendies



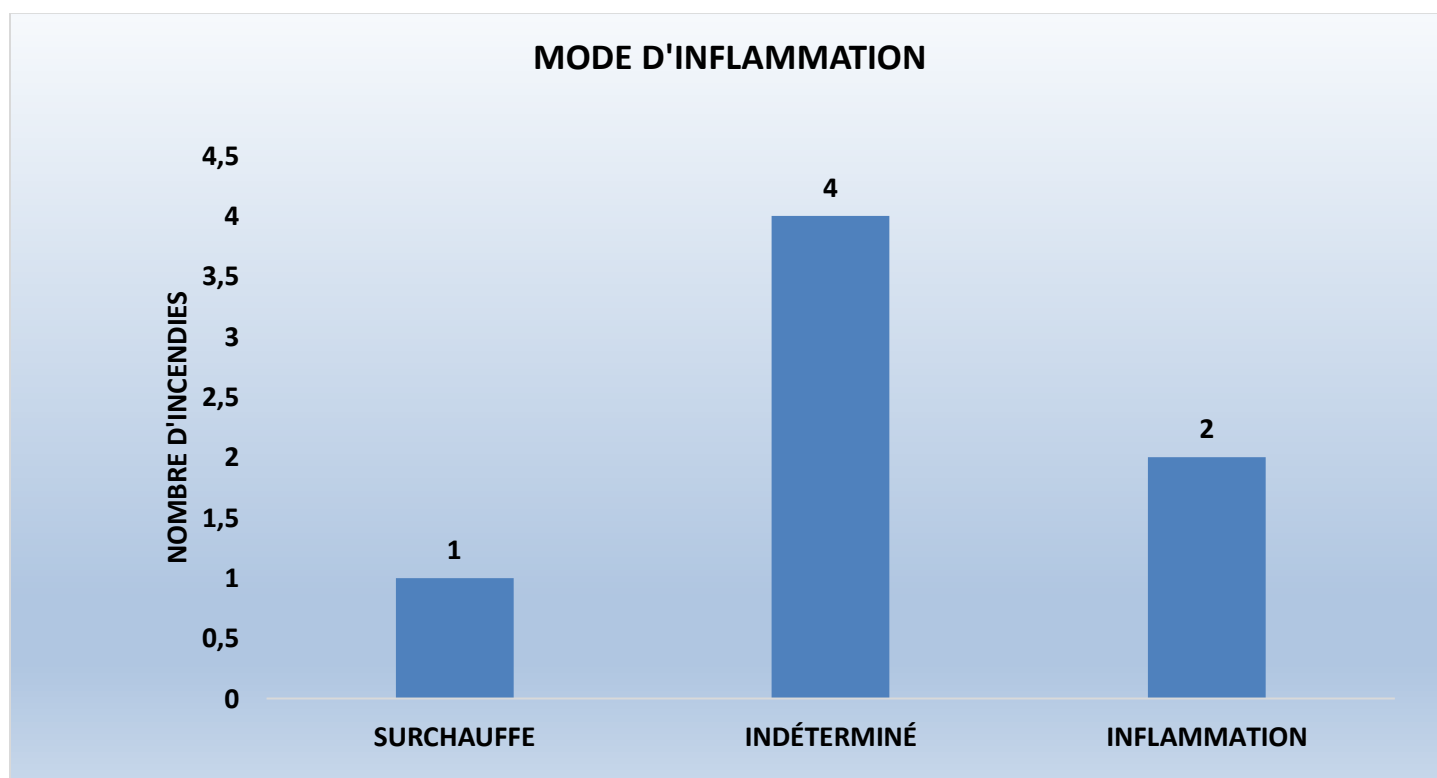
8.3 Le premier matériau enflammé



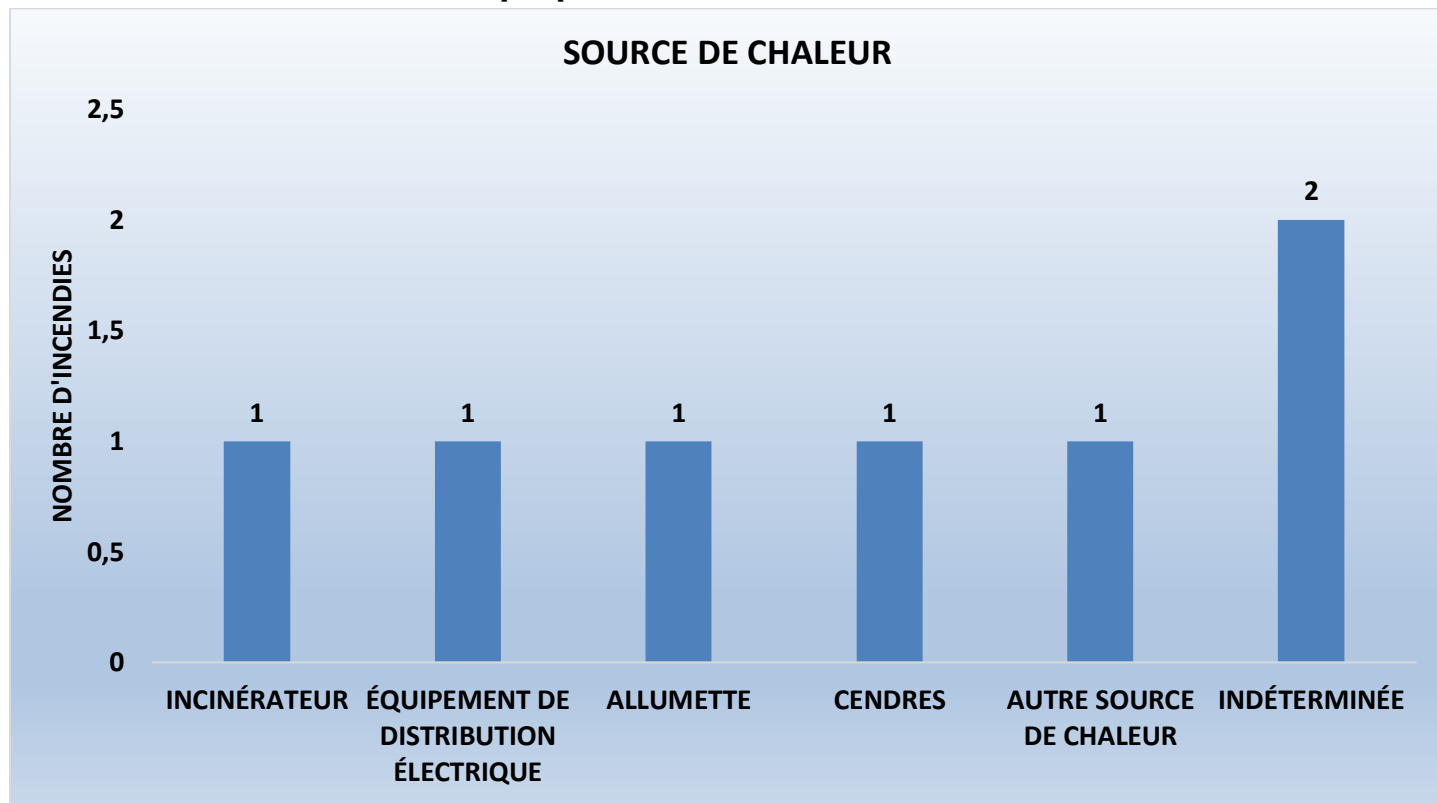
8.4 Le combustible impliqué



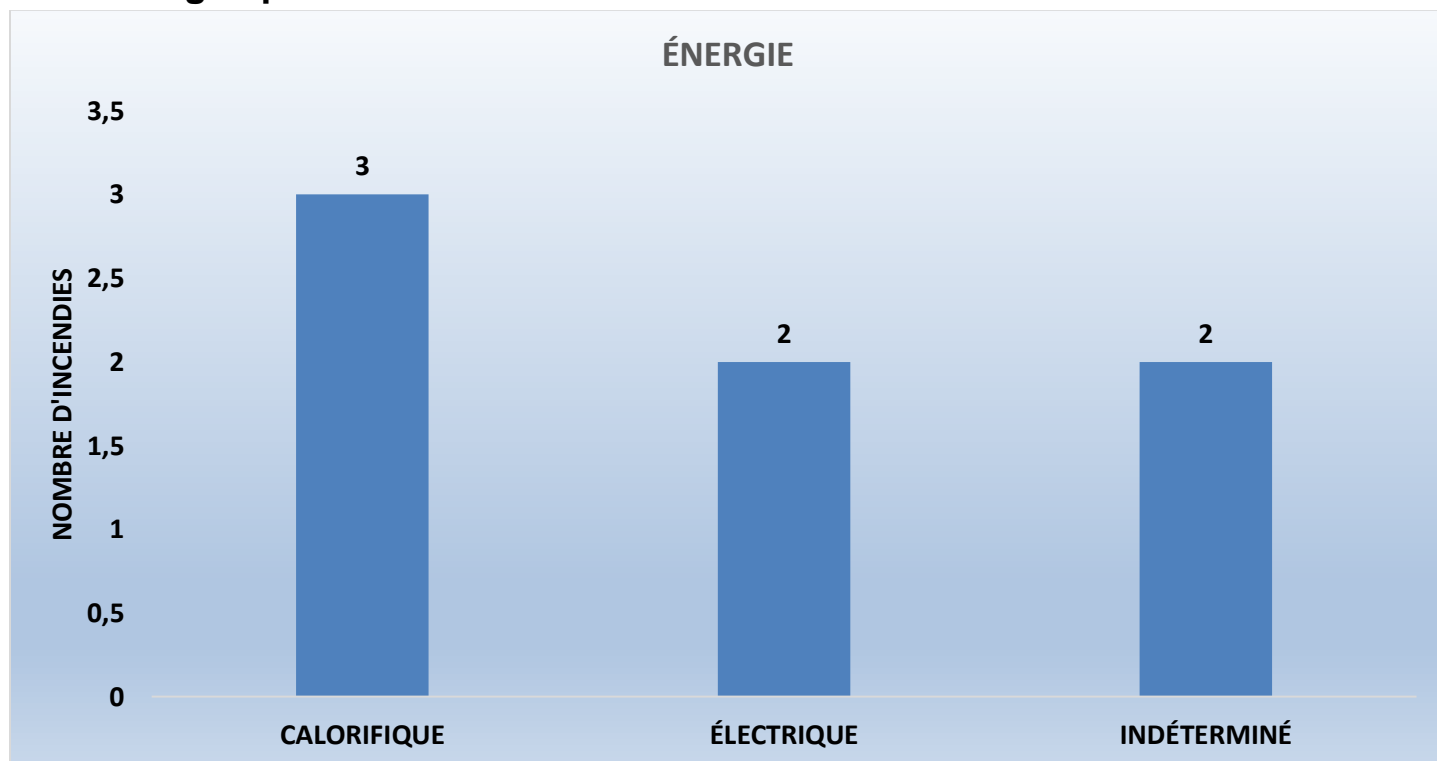
8.5 Le mode d'inflammation des incendies



8.6 La source de chaleur impliquée

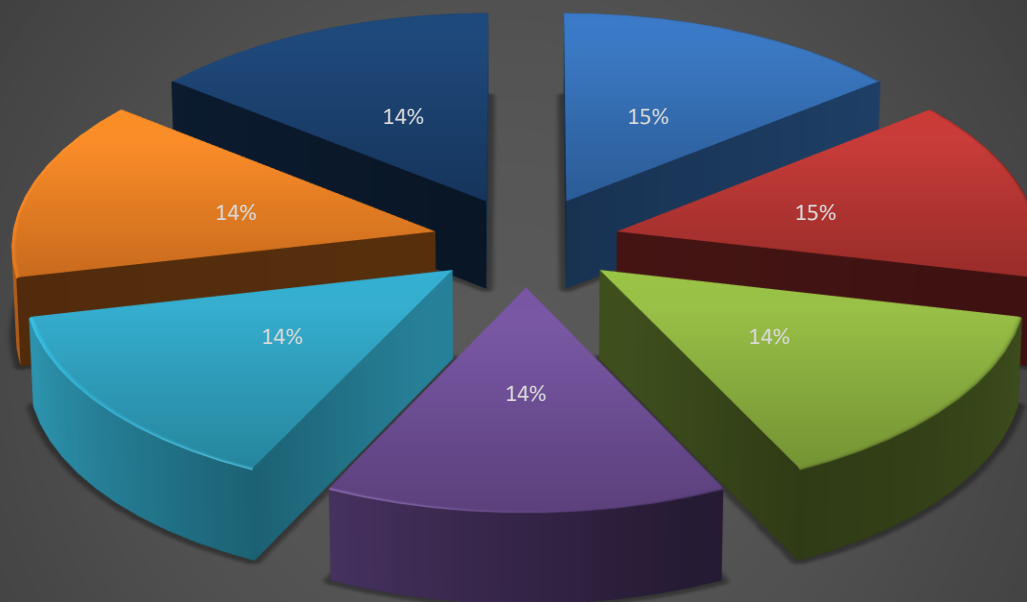


8.7 L'énergie qui alimente la source de chaleur



8.8 La cause probable de l'incendie

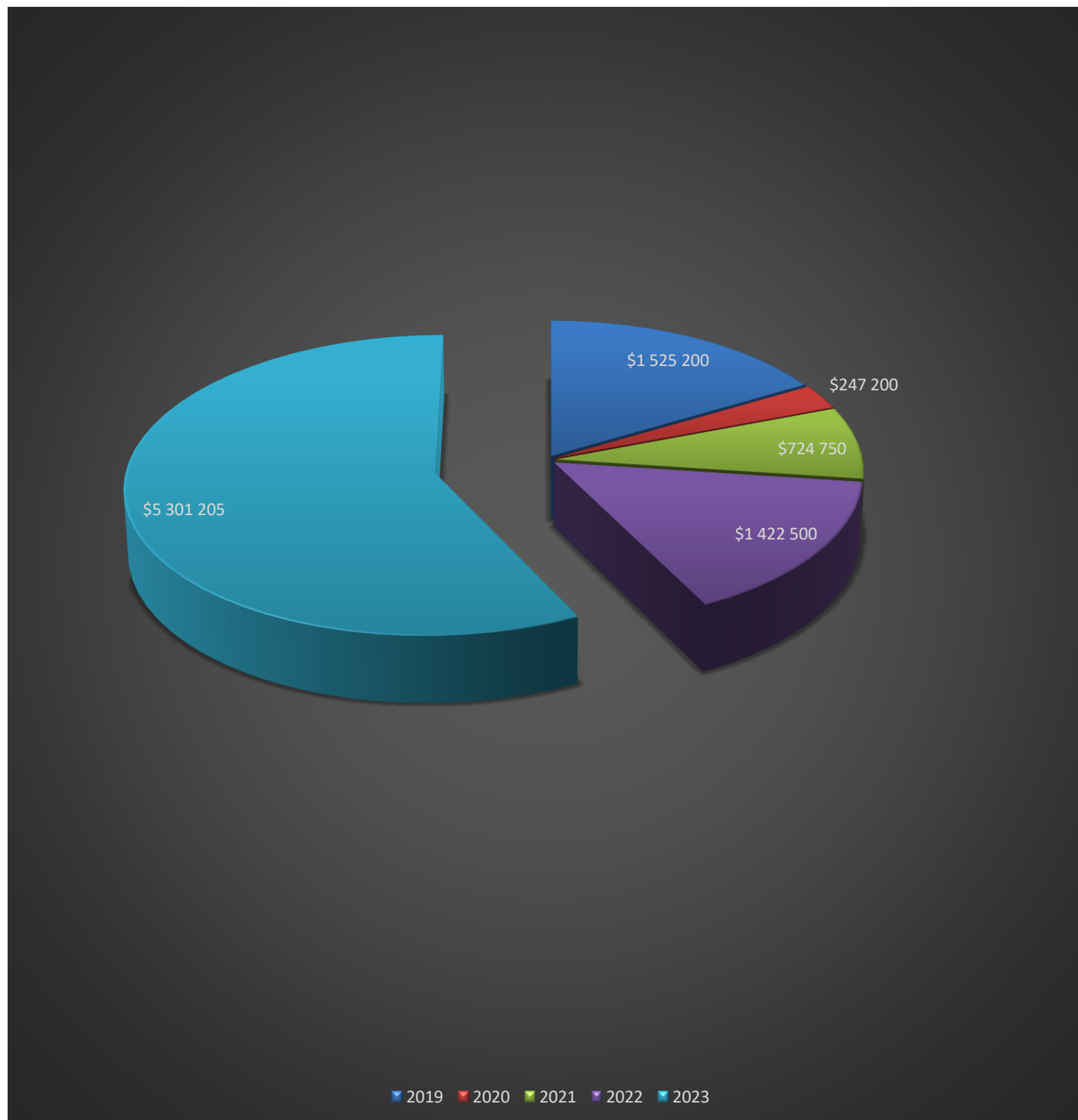
CAUSE PROPABLE D'INCENDIE



- ▣ DOSSIER TRANSMIS POUR ENQUÊTE 15%
- ▣ CONTRÔLE INADÉQUAT D'UN FEU À CIEL OUVERT 15%
- ▣ CONTENANT INADÉQUAT 14%
- ▣ DÉFAILLANCE OU DÉFECTUOSITÉ MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE 14%
- ▣ DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE MÉCANIQUE 14%
- ▣ DÉFAUT DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION 14%
- ▣ CAUSE INDÉTERMINÉE 14%

9. Les pertes matérielles

Les pertes annuelles tiennent compte de tous les dommages résultant de l'incendie, le bâtiment impliqué, le contenu matériel, les bâtiments voisins et les véhicules.



Conclusion

Les pertes matérielles sont en hausse comparativement à 2020. Cette hausse est attribuable à la valeur des bâtiments impliquée. La prévention et l'éducation du public permettent de minimiser les pertes sur notre territoire. L'analyse des statistiques d'incendie est primordiale afin de nous permettre d'évaluer les risques de façon juste et fiable pour notre municipalité. En réévaluant chaque année notre programme de prévention, cela nous permet de cibler les risques réels et présents. Ainsi de pouvoir modifier les moyens de communication afin d'atteindre la majorité de la population et maintenir nos objectifs.

Bibliographie

LOGICIEL DE GESTION INCENDIE « PREMIÈRE LIGNE » PG Solutions Inc. (2017-2021)

Rapport de statistique des interventions.

CENTRALE D'URGENCE CAUCA. (2017-2021)

Statistiques des interventions et rapport de performance [Papier]

LA NORME NFPA 921 (National Fire Protection Association) Édition 2011

Les investigations incendie & explosion [Papier]

Document préparé par Éric Robert, Préventionniste

Janvier, 2023



2023

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-PIE

RAPPORT DE PERFORMANCE PRÉVENTION
POUR 2023

Table des matières

Introduction	- 2 -
1. Classement des bâtiments selon leurs catégories de risques	- 3 -
1.1 Répartition des risques présents sur le territoire de Saint-Pie	- 3 -
1.2 Répartition des inspections de prévention incendie à faire pour 2023	- 5 -
2. Programme de vérification des avertisseurs de fumée	- 6 -
2.1 Comparatif du nombre de portes par année	- 6 -
2.2 Graphique sur la répartition des visites effectuées vs les absents	- 7 -
2.3 Les diverses anomalies répertoriées	- 8 -
3. Inspections des risques plus élevés des trois dernières années	- 9 -
4. Prévention traitée par le département de prévention incendie 2023	- 10 -
4.1 Inspection traitée par nombre de portes versus bâtiment parent	- 11 -
4.2 Nombre de réinspection par type de prévention	- 12 -
5. Anomalies rencontrées par rapport aux inspections réalisées	- 13 -
5.1 Anomalies rencontrées en 2023	- 13 -
6. Éducation du public 2023	- 14 -
Conclusion	- 15 -
Bibliographie	- 15 -

Introduction

Le ministère de la Sécurité publique lors de la création de la loi sur la sécurité incendie (S-3.4) a établi 8 objectifs à rencontrer pour les MRC et les services incendies qui sont présents dans le schéma de couverture de risques. Le premier objectif des Orientations s'énonce comme suit : « Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

L'objectif doit être réalisé au moyen de 5 programmes de prévention incendie :

1. *Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents*
2. *Un programme d'installation et de vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée (PVAFF)*
3. *Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés*
4. *Un programme d'activités de sensibilisation du public*
5. *La réglementation municipale.*

Le département de prévention du service de sécurité incendie de la ville de Saint-Pie présente son rapport de performance pour l'année 2023. Vous trouverez les statistiques qui montrent la réalisation des programmes 2-3 et 4. Les statistiques sont illustrées sous forme de graphique pour une meilleure compréhension. Ces statistiques vont aider à orienter l'éducation du public pour 2024. Pour ce qui est du point 1, il va être réalisé à l'aide du rapport des interventions. Les statistiques proviennent des données du logiciel Première Ligne.

1. Classement des bâtiments selon leurs catégories de risques

Au Québec, les bâtiments sont classés en fonction de leurs usages et des principales caractéristiques qui les composent. Un système de classification des risques d'incendie est proposé par le ministère de la Sécurité publique. Il comporte 4 niveaux de risques : faibles, moyens, élevés et très élevés.

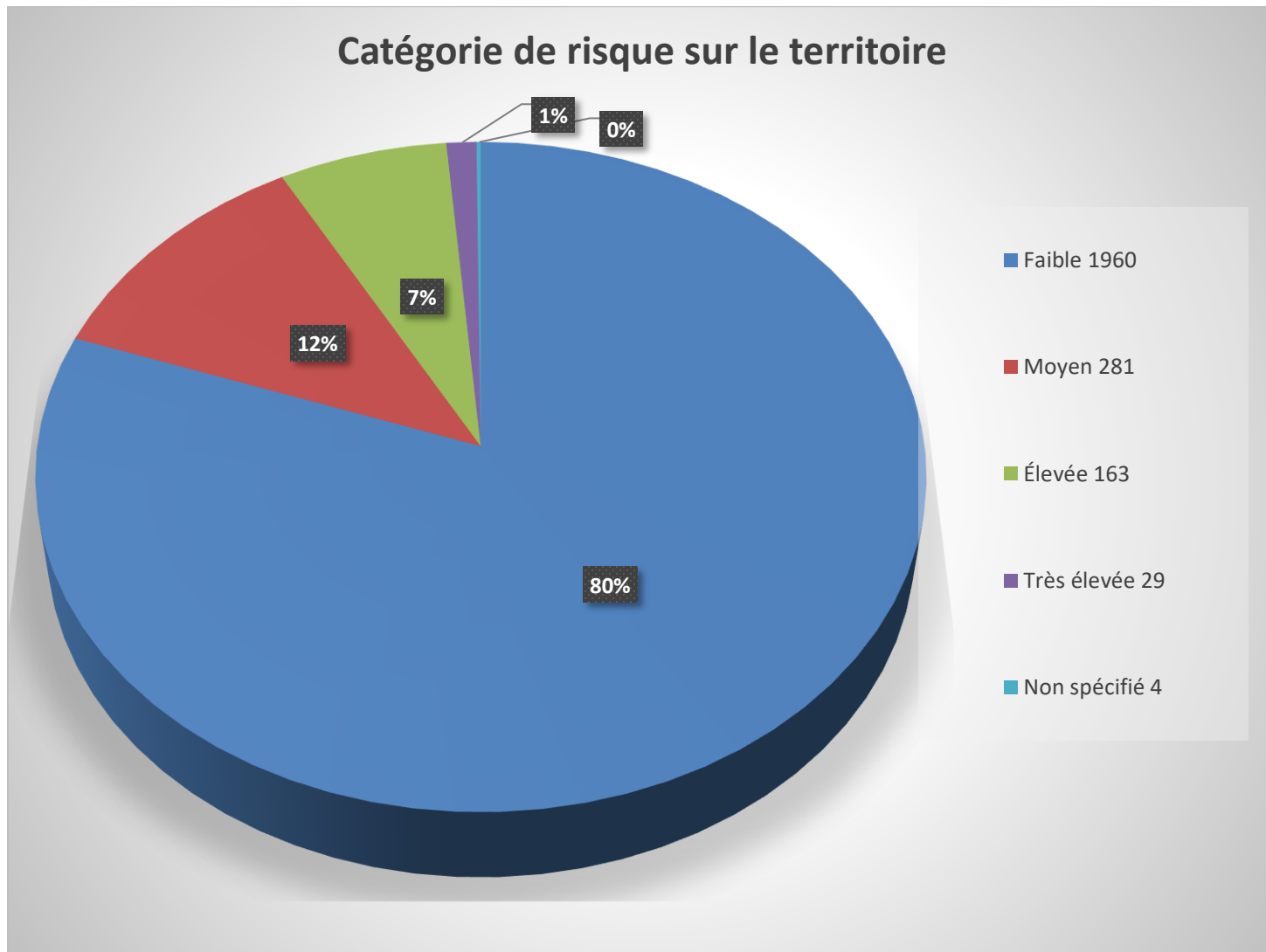
Voici un tableau qui explique comment classer les bâtiments en fonction de leurs caractéristiques.

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

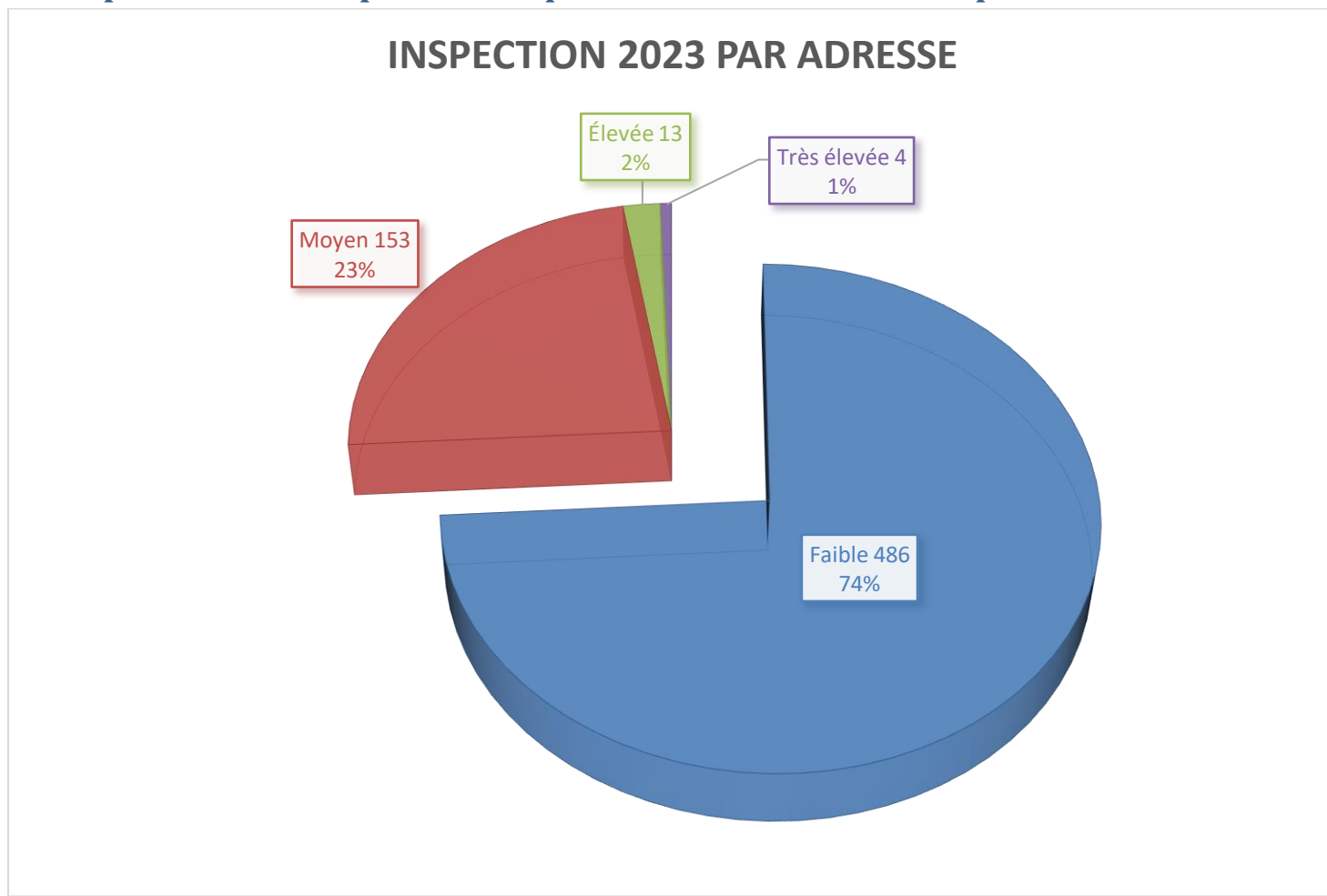
1.1 Répartition des risques présents sur le territoire de Saint-Pie

La ville de Saint-Pie compte sur son territoire 2437 adresses réparties sur l'ensemble de son territoire. Les voici classées par catégorie de risque.



Nous pouvons constater que 80 % du territoire est du risque faible. Ce sont principalement des bâtiments d'usages résidentiels. Les risques non spécifiés sont des terrains vacants.

1.2 Répartition des inspections de prévention incendie à faire pour 2023



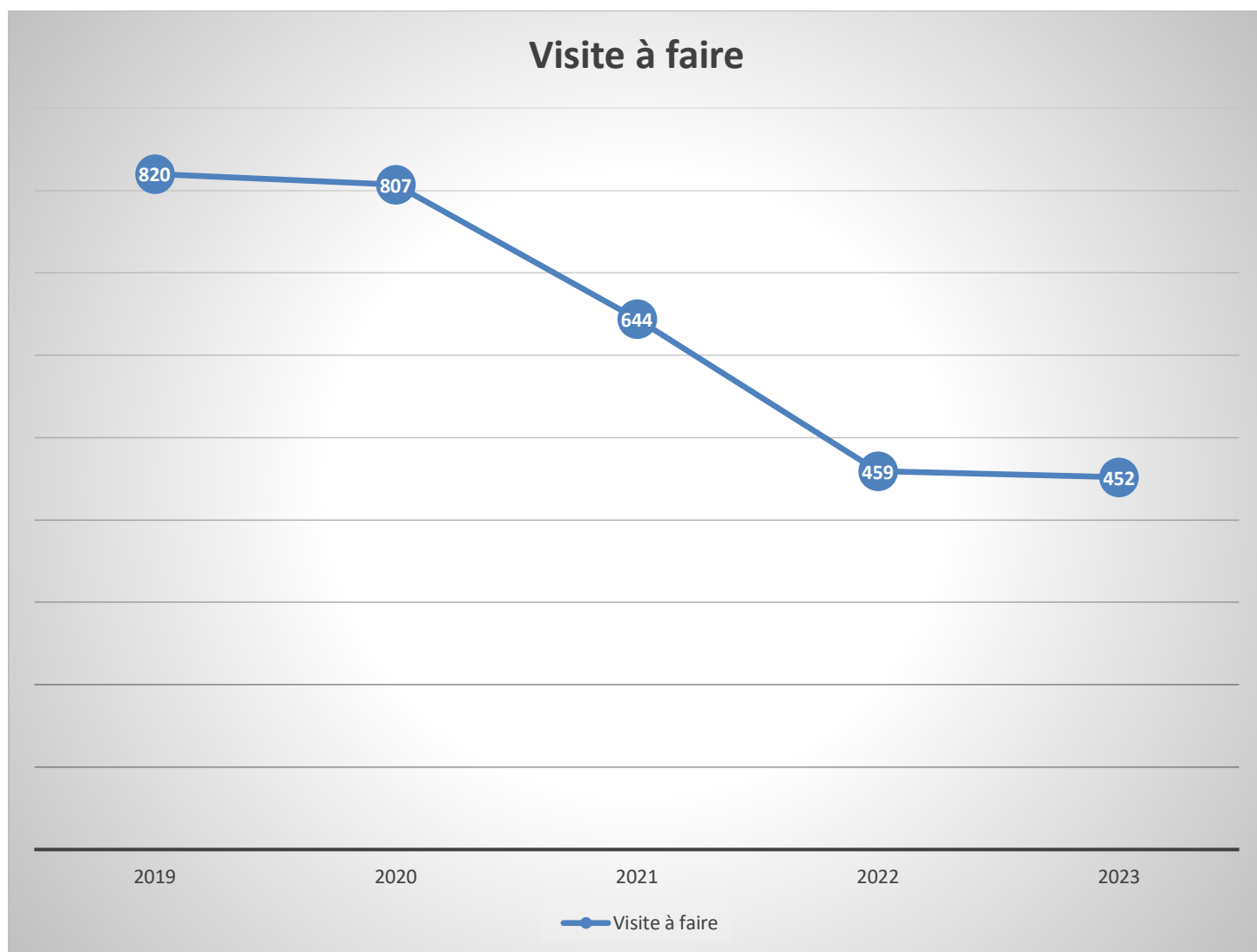
Des 486 portes, 452 sont faites par les pompiers dans le cadre du programme de vérification des avertisseurs de fumées. Les anomalies sont traitées par le préventionniste. Tous les autres dossiers d'inspections sont traités par le TPI, dans le cadre du programme d'inspection des risques plus élevée.

Pour 2023, l'ensemble des inspections sont complétés. Cependant, il reste certains dossiers qui nécessite une deuxième ou troisième visite. Ces dossiers devraient se conclure en 2024.

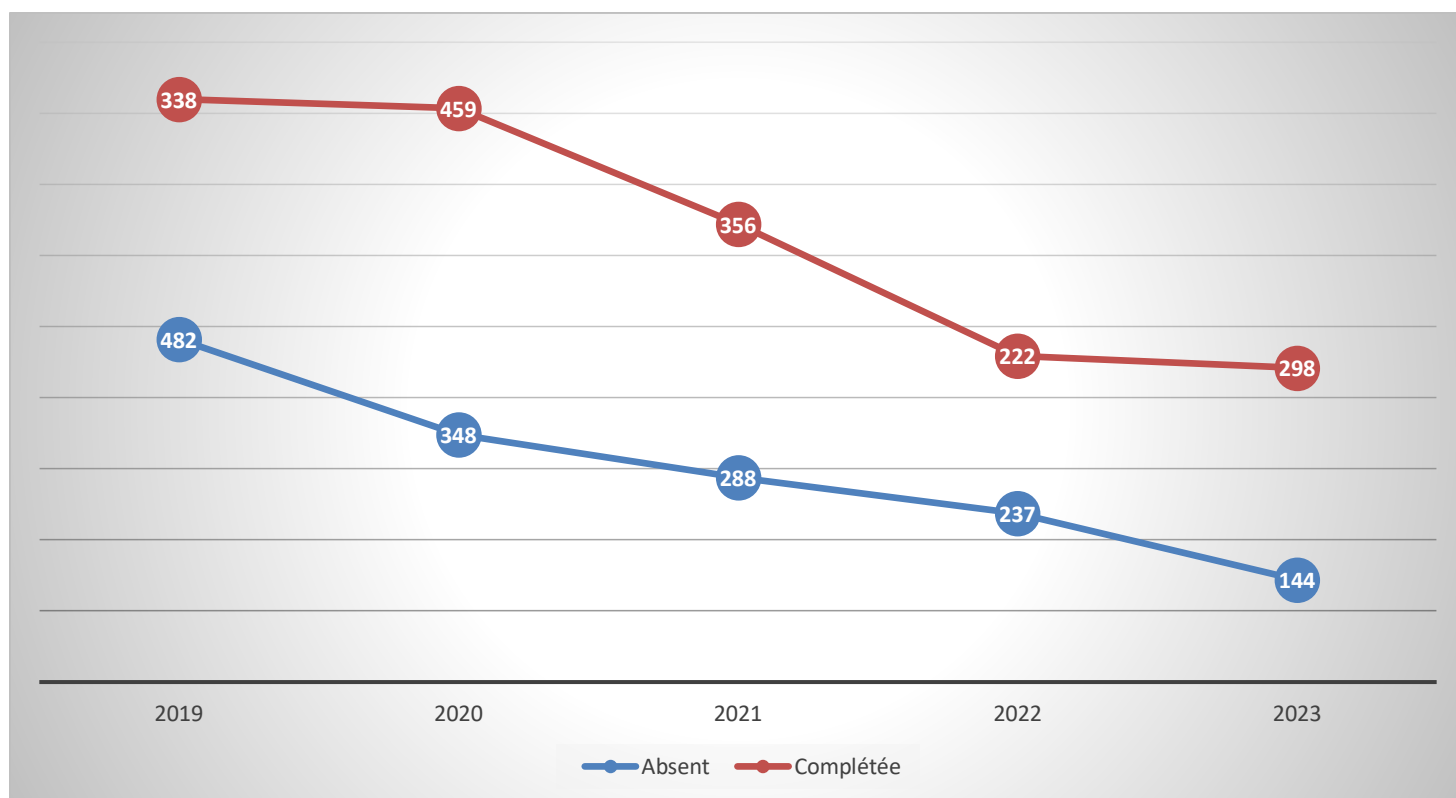
2. Programme de vérification des avertisseurs de fumée

Cette année, les pompiers ont effectué 440 visites. À cause du nouveau schéma de couverture de risque, les délais des inspections sont augmentés à 5 ans entre les inspections au lieu de trois ans pour l'ancien schéma. Ce qui a pour effet de diminuer le nombre de visites faites annuellement.

2.1 Comparatif du nombre de portes par année

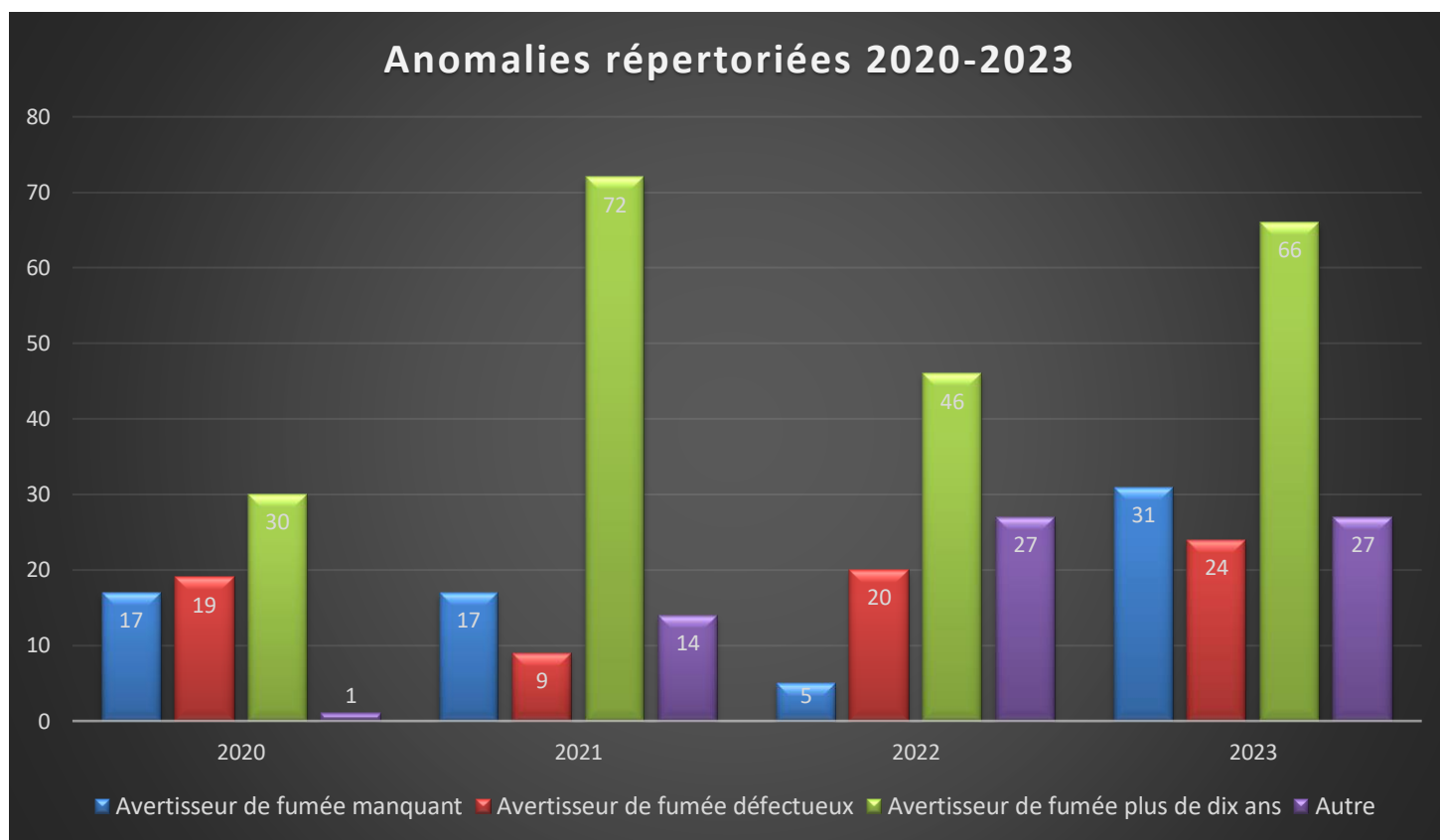


2.2 Graphique sur la répartition des visites effectuées vs les absents



À l'aide du graphique, nous pouvons constater une diminution du nombre d'absent. Cette année, les visites ont été effectuée selon la formule d'une visite de jour et revisite de soir.

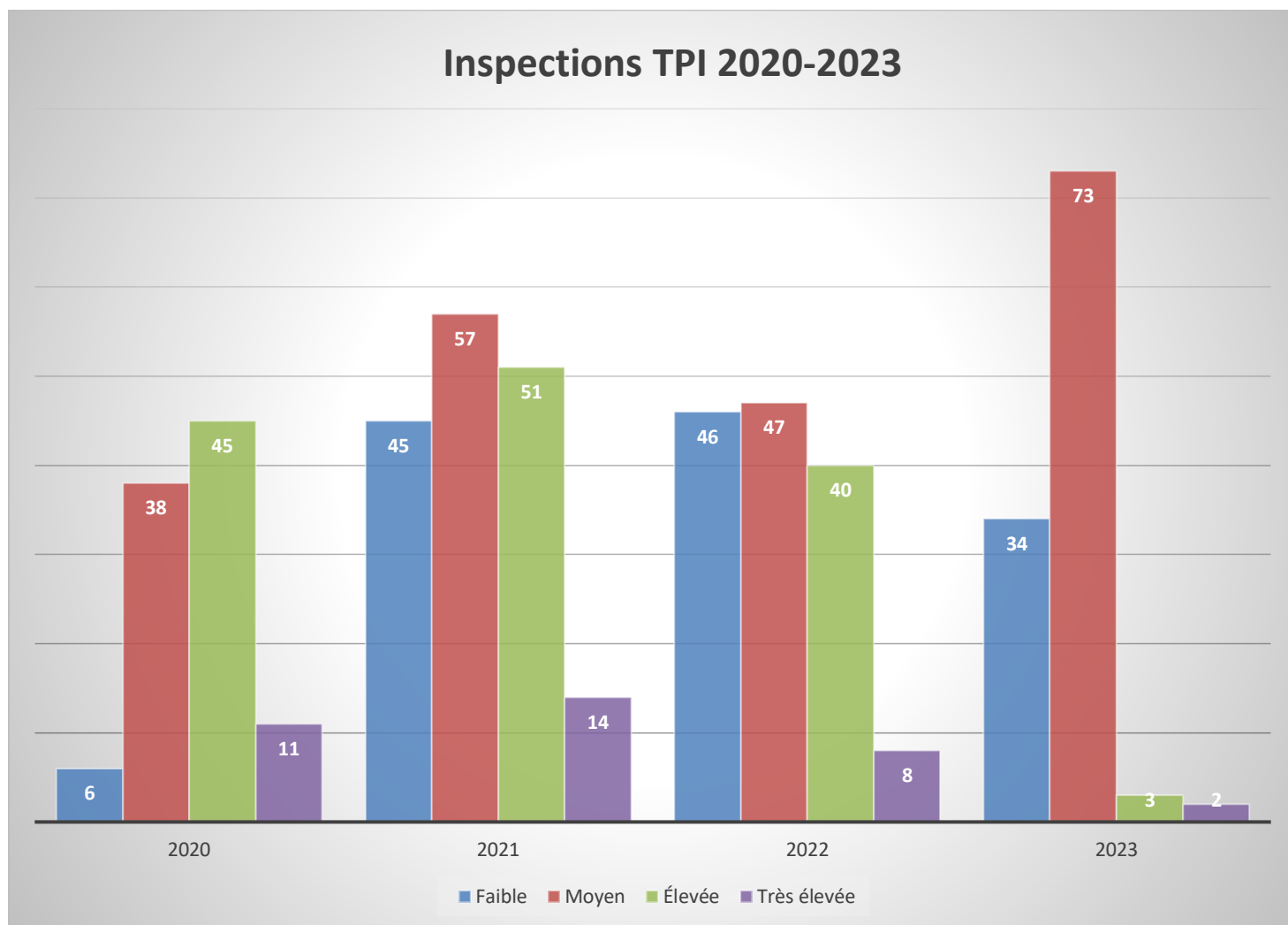
2.3 Les diverses anomalies répertoriées



Voici la façon dont les anomalies sont validées :

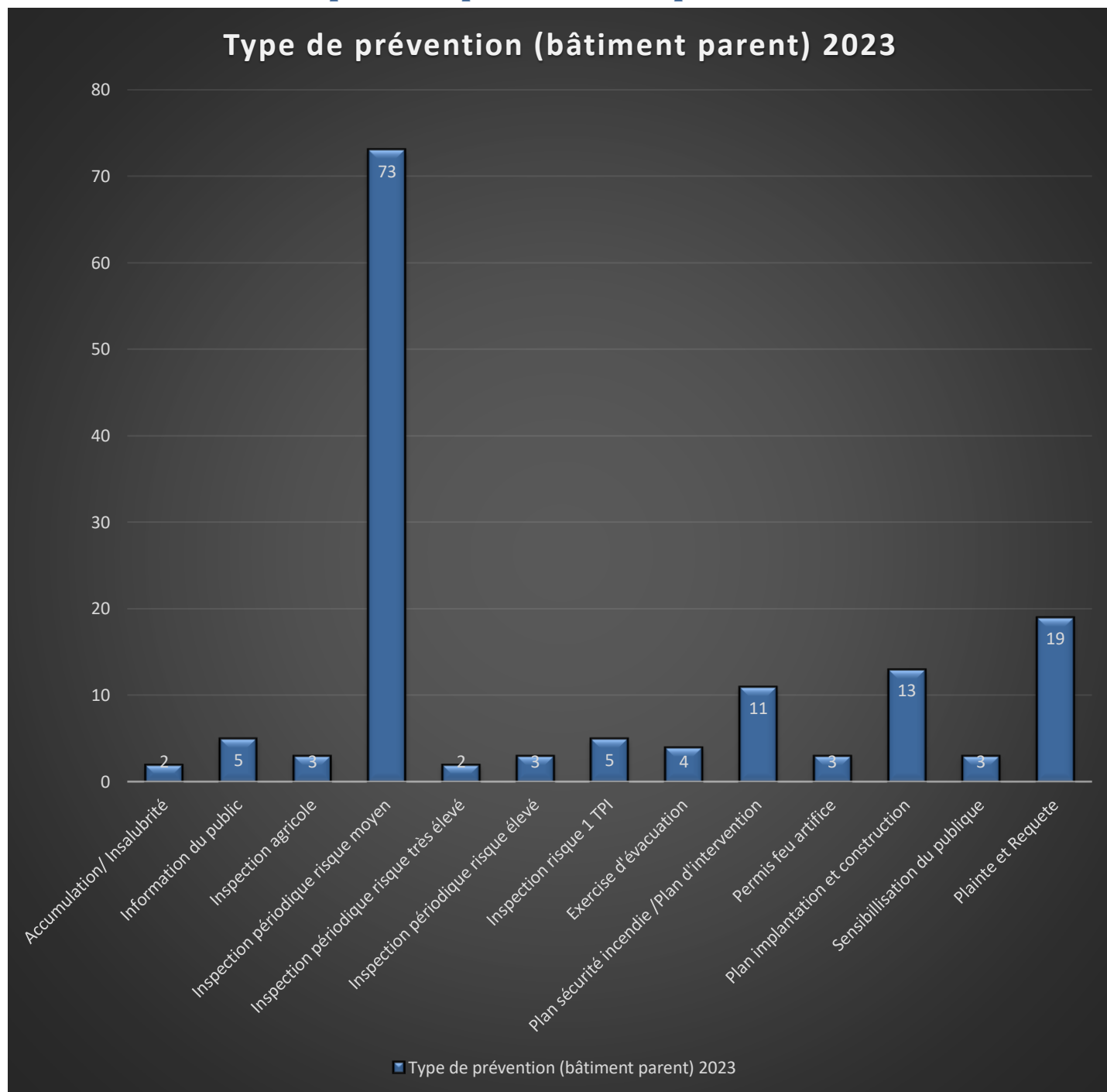
- Un avertisseur de fumée est manquant, quand il y a une chambre sur l'étage et qu'il n'y a aucune détection d'incendie.
- Un avertisseur de fumée est classé comme défectueux lorsqu'il n'y a pas de détection à la suite de l'envoi de la fumée dans l'avertisseur.
- Pour valider les avertisseurs qui ont plus de dix ans, les pompiers s'en remettent à la date inscrite sur celui-ci. S'il n'y en a pas, nous considérons qu'il n'est plus valide comme écrit à l'article 17 du règlement 253 relatif à la sécurité incendie. Voici l'extrait du règlement : « 2° doivent être remplacés 10 ans après la date de fabrication indiquée sur l'avertisseur par le fabricant. Ils doivent aussi être remplacés si la date de fabrication n'apparaît pas sur le boîtier de l'avertisseur, s'ils ont été peints ou s'ils sont défectueux. Les occupants d'un logement doivent entretenir et maintenir les avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement, notamment en remplaçant les piles au besoin ».
- Les anomalies qui sont classifiées comme « Autre » sont diverses. Il peut s'agir d'une adresse civique non visible, d'un foyer non conforme, un avertisseur de monoxyde de carbone absent lorsque requis ou bien l'usage d'extension de façon permanente.

3. Inspections des risques plus élevés des trois dernières années



Comme pour les inspections des risques faibles, le schéma a modifié l'intervalle des inspections. L'ensemble des inspections peu importe le risque est maintenant de 5 ans.

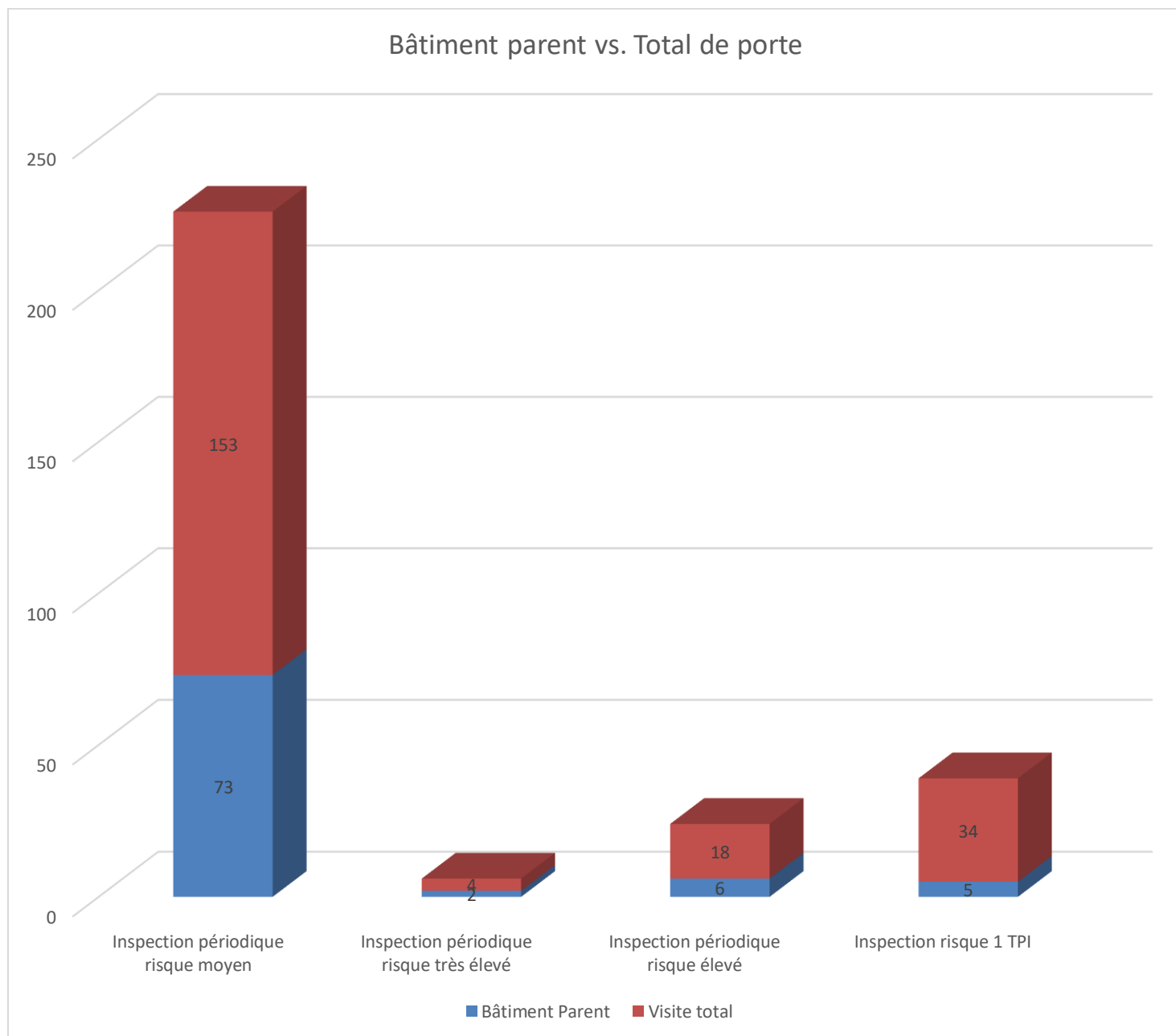
4. Prévention traitée par le département de prévention incendie 2023



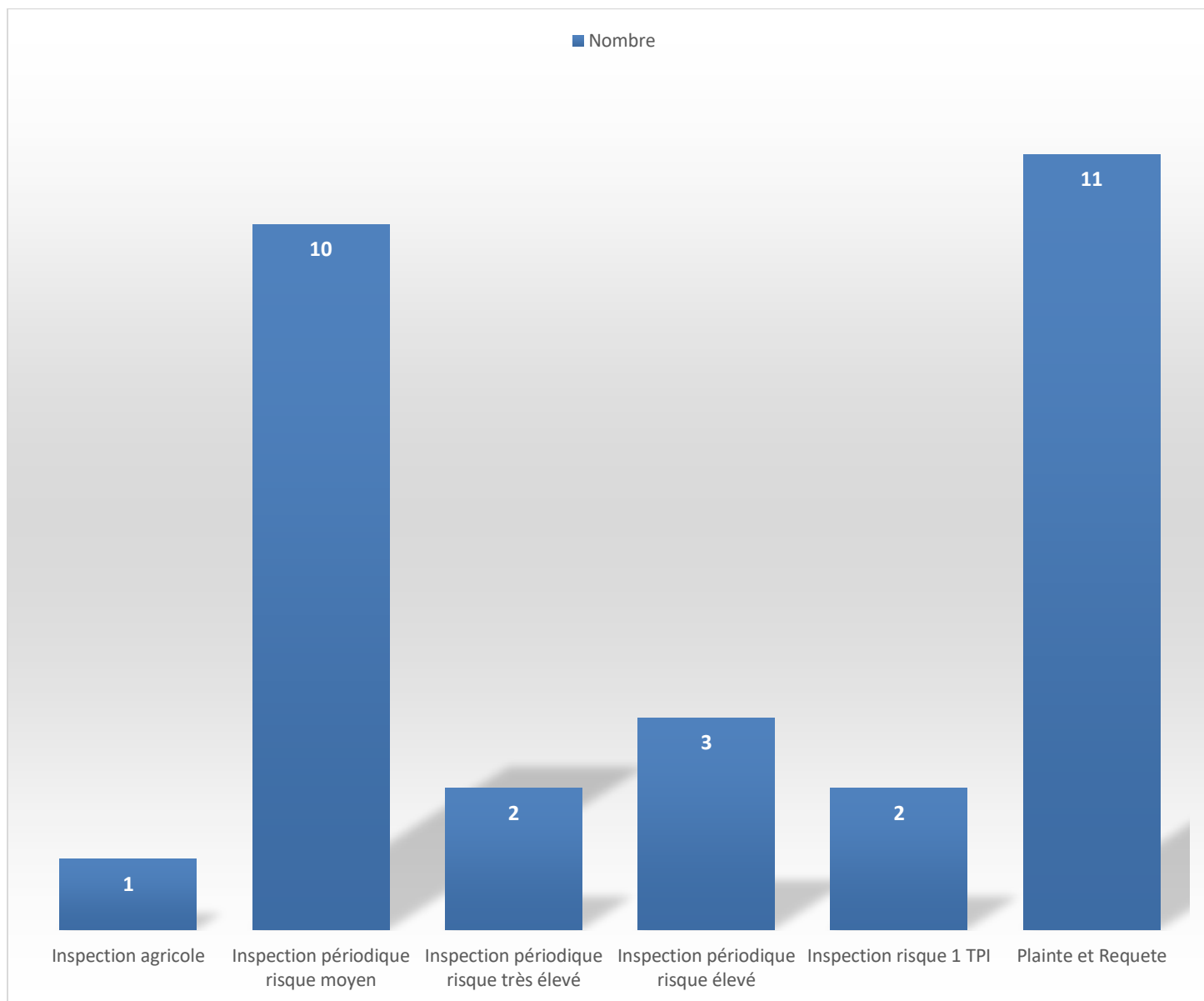
Cauca définit un bâtiment « Parent » comme étant un bâtiment isolé sur un emplacement.

4.1 Inspection traitée par nombre de portes versus bâtiment parent

Ce graphique montre le nombre total de portes visitées par le préventionniste par rapport au bâtiment parent. Le total de porte est plus élevé à cause du nombre de logements et de bâtiments qui peuvent être présents sur la même propriété.

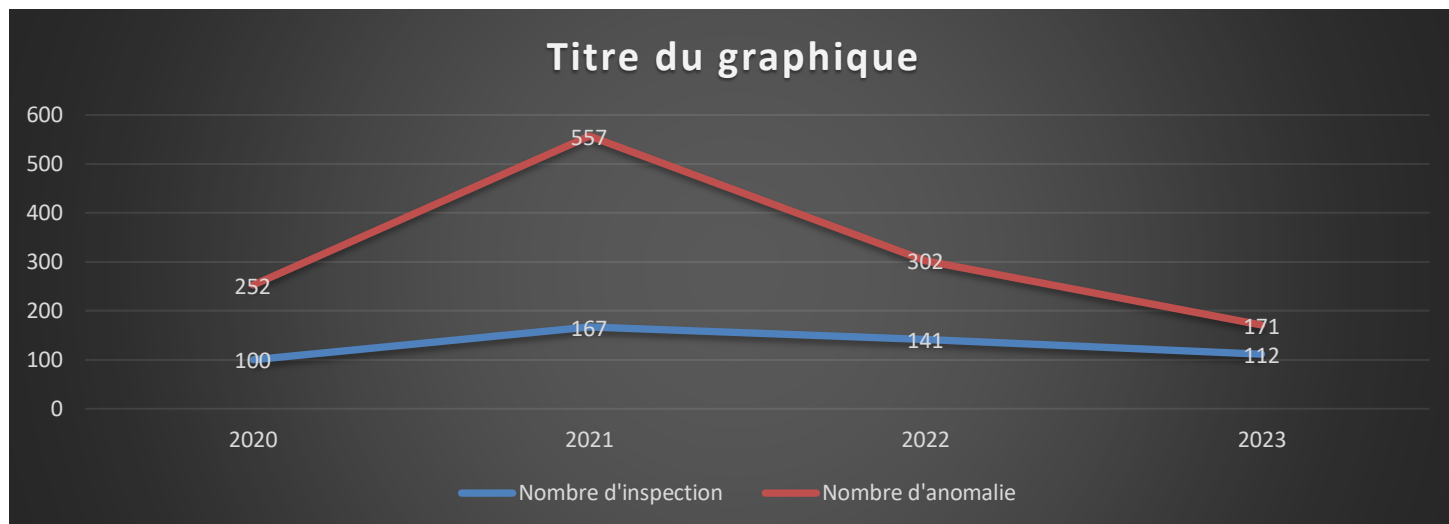


4.2 Nombre de réinspection par type de prévention



Les réinspections ont demandé plus de temps que la première inspection. Les citoyens étant beaucoup plus difficiles à rejoindre après avoir reçu un avis d'anomalie. Certains dossiers ne sont toujours pas réglés en 2024.

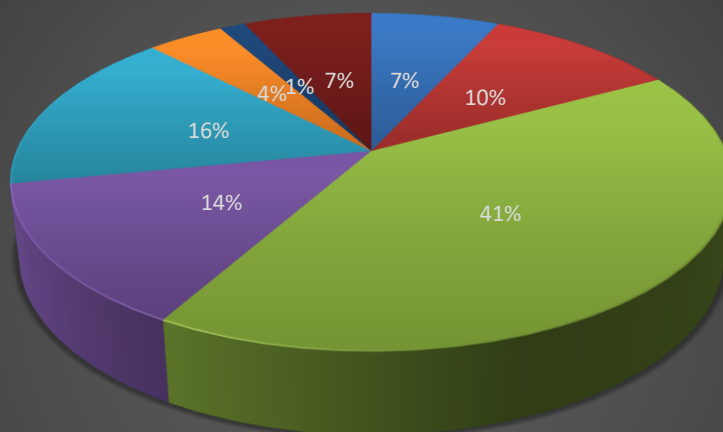
5. Anomalies rencontrées par rapport aux inspections réalisées



5.1 Anomalies rencontrées en 2023

Ceci est une synthèse des anomalies rencontrées le plus souvent par rapport au Code national de prévention des incendies 2010 et du règlement 253 sur la prévention incendie de la ville de Saint-Pie. Les anomalies ont été regroupées en 8 thèmes principaux.

Anomalie par thème



- ▣ Anomalie Partie 3 ou 4 du CNPI
- ▣ Extincteur
- ▣ Avertisseur de fumée
- ▣ Électricité
- ▣ Moyen évacuation
- ▣ Équipement incendie
- ▣ Adresse civique
- ▣ Séparation Coupe-feu

6. Éducation du public 2023

En 2023, divers moyens ont été utilisés pour rejoindre la population.

- Visite de la caserne
- Journée d'activité pour le CPE et l'ensemble du camp de jour
- Publication d'articles sur la page Facebook du SSI ainsi que dans le journal de la municipalité
- Création d'une page Tik Tok et Instagram
- Lors des visites résidentielles

Conclusion

À la lumière de ce rapport, plusieurs constatations peuvent être retenues. Les gens doivent être encore sensibilisés sur l'importance de l'avertisseur de fumée ainsi que sa durée de vie. Cette composante essentielle reste encore l'anomalie la plus répandue. L'éducation du public sera orientée vers la durée de vie des avertisseurs de fumée ainsi que l'importance d'en avoir un.

Bibliographie

LOGICIEL DE GESTION INCENDIE « PREMIÈRE LIGNE » PG Solutions inc. (2017-2022)
Rapport de prévention.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
INCENDIE (mai 2001)

Document préparé par Éric Robert, Préventionniste
Janvier 2023

**TABLEAU 1
RÉPARTITION DES INCENDIES**

Bâtiment	Herbe ou forêt	Ciel ouvert / débris	Véhicule	Poubelle / conteneur	Installation électrique extérieure	Cheminée	Autre	TOTAL
----------	----------------	----------------------	----------	----------------------	------------------------------------	----------	-------	-------

Municipalités dans l'entente

St-Bernard-de-Michaudville								
St-Damase								
St-Dominique								
St-Liboire								
St-Louis								
Ste-Madeleine								
Ste-Marie-Madeleine								
St-Marcel-de-Richelieu								
St-Valérien-de-Milton								

Municipalités dans l'entente

RIP1 Nord (St-Barnabé-Sud & St-Hugues)								
Ste-Hélène-de-Bagot								
St-Jude								
St-Pie	6	2	2	2	7			19

Municipalités regroupées

St-Hyacinthe								
La Présentation								
St-Simon								

**TABLEAU 2
NOMBRE D'INCENDIES DE BÂTIMENT**

Municipalités dans l'entente	
St-Bernard-de-Michaudville	
St-Damase	
St-Dominique	
St-Liboire	
St-Louis	
Ste-Madeleine	
Ste-Marie-Madeleine	

St-Marcel-de-Richelieu	
St-Valérien-de-Milton	
Municipalités hors entente	
RIP1 Nord (St-Barnabé-Sud & St-Hugues)	
Ste-Hélène-de-Bagot	
St-Jude	
St-Pie	6
Municipalités regroupées	
St-Hyacinthe	
La Présentation	
St-Simon	

**TABLEAU 3
NOMBRE D'INCENDIES SELON LES GROUPES D'USAGE DES BATIMENTS**

	Résidentiel	Industriel	Commercial	Bureaux	Agricole	Institutionnel	Autre	TOTAL
--	-------------	------------	------------	---------	----------	----------------	-------	-------

Municipalités dans l'entente

St-Bernard-de-Michaudville								
St-Damase								
St-Dominique								
St-Liboire								
St-Louis								
Ste-Madeleine								
Ste-Marie-Madeleine								
St-Marcel-de-Richelieu								
St-Valérien-de-Milton								

Municipalités hors entente

RIP1 Nord (St-Barnabé-Sud & St-Hugues)								
Ste-Hélène-de-Bagot								
St-Jude								
St-Pie	3	1			2			6

Municipalités regroupées

St-Hyacinthe								
La Présentation								
St-Simon								

**TABLEAU 4
NOMBRE D'INCENDIES SELON LES CATÉGORIES DE RISQUES**

St-Pie	1	1		2	1	1		3
Municipalités regroupées								
St-Hyacinthe								
La Présentation								
St-Simon								

**TABLEAU 7
PRÉSENCE ET FONCTIONNALITÉ DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

Avertisseur présent	Avertisseur absent	Présence indéterminée	Avertisseur a fonctionné	Avertisseur pas fonctionné	Fonctionnalité indéterminée
---------------------	--------------------	-----------------------	--------------------------	----------------------------	-----------------------------

Municipalités dans l'entente

St-Bernard-de-Michaudville					
St-Damase					
St-Dominique					
St-Liboire					
St-Louis					
Ste-Madeleine					
Ste-Marie-Madeleine					
St-Marcel-de-Richelieu					
St-Valérien-de-Milton					

Municipalités hors entente

RIPI Nord (St-Barnabé-Sud & St-Hugues)					
Ste-Hélène-de-Bagot					
St-Jude					
St-Pie	9	N/A			

Municipalités regroupées

St-Hyacinthe					
La Présentation					
St-Simon					

**TABLEAU 8
PERTES MATÉRIELLES**

Bâtiment	Contenu	TOTAL
----------	---------	-------

Municipalités dans l'entente

St-Bernard-de-Michaudville			
St-Damase			
St-Dominique			
St-Liboire			
St-Louis			
Ste-Madeleine			
Ste-Marie-Madeleine			
St-Marcel-de-Richelieu			
St-Valérien-de-Milton			

Municipalités hors entente

RIP1 Nord (St-Barnabé-Sud & St-Hugues)			
Ste-Hélène-de-Bagot			
St-Jude			
Saint-Pie	3 201 000	2 100 250	5 301 250

Municipalités regroupées

St-Hyacinthe			
La Présentation			
St-Simon			

**TABLEAU 9
JOURS DE LA SEMAINE**

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
----------	-------	-------	----------	-------	----------	--------	-------

Municipalités dans l'entente

St-Bernard-de-Michaudville							
St-Damase							
St-Dominique							
St-Liboire							
St-Louis							
Ste-Madeleine							
Ste-Marie-Madeleine							
St-Marcel-de-Richelieu							
St-Valérien-de-Milton							

Municipalités hors entente

RIP1 Nord (St-Barnabé-Sud & St-Hugues)								
Ste-Hélène-de-Bagot								
St-Jude								
St-Pie	12	11	19	15	8	18	26	109

Municipalités regroupées

St-Hyacinthe								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

La Présentation							
St-Simon							

TABLEAU 10
PÉRIODE DE LA JOURNÉE

00h01 à 08h00	08h01 à 16h00	16h00 à 24h00
---------------	---------------	---------------

Municipalités dans l'entente

St-Bernard-de-Michaudville			
St-Damase			
St-Dominique			
St-Liboire			
St-Louis			
Ste-Madeleine			
Ste-Marie-Madeleine			
St-Marcel-de-Richelieu			
St-Valérien-de-Milton			

Municipalités hors entente

RIP1 Nord (St-Barnabé-Sud & St-Hugues)			
Ste-Hélène-de-Bagot			
St-Jude			
St-Pie	27	41	41

Municipalités regroupées

St-Hyacinthe			
La Présentation			
St-Simon			

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 22 février 2024 à 18h00 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Daniel Vollering, citoyen, président du CCU
M. Pierre Blais, conseiller, membre du comité
M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité

Était absent : M. Mathieu Pitre citoyen, membre du comité
Également présente en conférence téléphonique : Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-02-2024 2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure – 70 avenue Saint-François
4. Demande de dérogation mineure – Lot 6 371 432 rue Charron (148 Charron)
5. Varia
6. Clôture de la réunion.

Sur proposition de Pierre Blais, appuyée par Sylvie Guévin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

02-02-2024 3. Demande de dérogation mineure – 70 avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché incluant un abri permanent qui totaliseront 95.52 m.c.

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie de 1371.9 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme pour une superficie de bâtiment accessoire est de maximale 100 m.c. pour un terrain d'une superficie de 1400 m.c. et de 60 m.c. pour un terrain de moins de 1400 m.c.;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne causera aucun préjudice au voisinage.

Sur proposition de Pierre Blais, appuyée par Mario Ravenelle, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché incluant un abri permanent qui totaliseront 95.52 m.c. sur un terrain de 1371.9 m.c. tandis que le norme exige une superficie de terrain de 1400 m.c. pour un bâtiment accessoire de cette superficie. Toutefois, l'abri permanent doit demeurer ouvert sur les 3 côtés, aucune fermeture partielle ou totale ne peut être accordée.

03-02-2024 4. Demande de dérogation mineure – Lot 6 371 432 rue Charron (148 Charron)

CONSIDÉRANT que le projet du promoteur incluait un terrain avec des dimensions irrégulières;

CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence implique le respect de 2 normes relatives à la marge avant prescrite de 7.62 mètres tandis que les marges avant de la demande sont de 6.5 et 5.2 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande n'occasionnera aucun préjudice au voisinage.

Sur proposition de Cody Stoutenburg, appuyée par Sylvie Guévin, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'une résidence avec des marges de recul avant de 6.5 et 5.2 mètres tandis que la norme demande 7.62 mètres de marge avant.

5. Varia

Discussion sur la formation obligatoire des membres du CCU.

04-02-2024

6. Clôture de la réunion

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

Pierre Blais
Président

Sophie Boilard
Secrétaire